



# LA TRAITE HUMAINE

EN VITICULTURE ET EN AGRICULTURE EN FRANCE

DELGADO Christophe 23 Décembre 2024  
Conseiller des salariés de la Gironde  
Collectif Bienvenue en Pays Foyen et Libournais



**1 La traite humaine en viticulture en France : une réalité cachée 2 à 4**

**2 la traite des êtres humains et des droits de l'homme 5 à 8**

**3 analyse à partir de l'exploitation des travailleurs migrants 9 à 47**

**4 Les saisonniers marocains dans la viticulture 48 à 50**

**5 Profils des victimes 53 à 67**

**6 Associations en Gironde engagées dans la lutte contre la traite 68 à 70**

**7 Pourquoi la viticulture est-elle un secteur à risque ? 71 à 72**

**8 Cas en France de traite humaine en viticulture et en agriculture 73 à 76**

## **La traite humaine en viticulture en France : une réalité cachée**

**Il est important de préciser dès le départ qu'il n'existe pas de statistiques officielles précises sur la traite des êtres humains dans le secteur viticole français.** Cette activité criminelle se déroule souvent dans l'ombre, rendant difficile toute quantification exacte. Cependant, les témoignages et les enquêtes menées par les associations et les autorités révèlent l'existence de ce fléau, même dans un secteur aussi traditionnel et emblématique que la viticulture.

### **Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?**

La traite des êtres humains est un crime grave qui consiste à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes par la menace, la force, la fraude ou l'abus d'une situation de vulnérabilité, à des fins d'exploitation. Ces personnes sont souvent exploitées sexuellement, mais elles peuvent également être soumises à des travaux forcés, comme c'est le cas dans certains vignobles.

### **Pourquoi la viticulture est-elle un secteur à risque ?**

Plusieurs facteurs rendent la viticulture particulièrement vulnérable à la traite des êtres humains :

- **La saisonnalité des travaux:** Les vendanges et d'autres tâches viticoles nécessitent une main-d'œuvre importante pendant des périodes courtes. Cette demande saisonnière peut

attirer des travailleurs vulnérables, prêts à accepter des conditions de travail précaires.

- **L'isolement des exploitations:** De nombreuses exploitations viticoles sont situées dans des zones rurales, loin des regards indiscrets. Cet isolement facilite les pratiques illégales et rend difficile le contrôle des conditions de travail.
- **Le travail au noir:** Le recours au travail au noir est fréquent dans le secteur agricole, notamment dans la viticulture.
- Les travailleurs clandestins sont particulièrement vulnérables à l'exploitation, car ils craignent d'être dénoncés aux autorités.

### **Les formes d'exploitation dans la viticulture**

Les travailleurs victimes de la traite dans la viticulture sont souvent soumis à :

- **Des conditions de travail dégradantes:** Ils peuvent être logés dans des locaux insalubres, travailler de longues heures sans repos, et être mal payés ou ne pas être payés du tout.
- **Des violences physiques et psychologiques:** Les travailleurs peuvent être menacés, insultés, ou même agressés physiquement.
- **Des restrictions de liberté:** Leurs déplacements peuvent être limités, leurs papiers d'identité peuvent leur être confisqués, et ils peuvent être tenus en otage.



## **Les conséquences de la traite des êtres humains**

La traite des êtres humains a de graves conséquences tant pour les victimes que pour la société :

- **Pour les victimes:** Les victimes de la traite souffrent de traumatismes psychologiques durables, de problèmes de santé, et sont souvent dans une grande précarité financière.
- **Pour la société:** La traite des êtres humains porte atteinte à l'État de droit et à la dignité humaine. Elle favorise également le développement d'autres activités criminelles, comme le trafic de drogues ou le blanchiment d'argent.

## **Comment lutter contre la traite des êtres humains dans la viticulture ?**

La lutte contre la traite des êtres humains est un combat de longue haleine qui nécessite une action concertée de tous les acteurs :

- **Renforcer les contrôles:** Il est essentiel de renforcer les contrôles dans les exploitations viticoles, notamment en matière de respect des droits du travail et des conditions d'hébergement.
- **Sensibiliser les acteurs du secteur:** Il faut sensibiliser les viticulteurs, les travailleurs, les autorités et le grand public aux risques de la traite des êtres humains.
- **Protéger les victimes:** Les victimes doivent être protégées et accompagnées dans leurs démarches.
- **Poursuivre les trafiquants:** Les trafiquants doivent être poursuivis et condamnés.

**Il est important de rappeler que la traite des êtres humains est un crime et que toute personne qui en a connaissance doit en informer les autorités.**

**Dans les prochains articles, nous approfondirons certains aspects de la traite des êtres humains dans la viticulture, tels que les profils des victimes, les méthodes utilisées par les**

**trafiquants, ou encore les initiatives mises en place pour lutter contre ce fléau.**

## La traite des êtres humains et des droits de l'homme

La traite des êtres humains (ou traite des personnes) désigne généralement le processus par lequel des personnes sont placées ou maintenues en situation d'exploitation à des fins économiques. Les efforts internationaux pour lutter contre la traite remontent au XIXe siècle. Toutefois, ce n'est qu'au cours des deux dernières décennies qu'un cadre juridique complet a été mis en place à ce sujet

Des millions de personnes victimes de la traite chaque année

Malgré l'existence d'un cadre juridique international complet, des millions de personnes continuent à être victimes de la traite chaque année, dans toutes les régions et dans la plupart des pays du monde. Ces personnes peuvent être victimes de la traite au sein d'un pays ou à l'échelle internationale pour diverses fins, dont le travail forcé et l'exploitation par le travail dans des usines, des fermes ou chez des particuliers, l'exploitation sexuelle, le mariage forcé et le prélèvement d'organes.

En raison de sa nature clandestine, la traite est difficilement quantifiable. Selon les **estimations mondiales** de la fondation Walk Free et de l'OIT, 25 millions de personnes étaient soumises au travail forcé et à l'exploitation sexuelle dans le monde en 2016.

Le **rapport mondial de l'ONU DC (2020)** montre que les femmes et les filles continuent d'être particulièrement affectées par la



traite. En 2018, on comptait environ cinq femmes adultes et deux filles sur dix victimes détectées dans le monde. Ce rapport montre également les faits suivants :

- environ un tiers de la totalité des victimes détectées sont des enfants, filles et garçons, tandis que 20 % sont des hommes adultes ;
- la plupart des victimes (50 %) sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, tandis que 38 % le sont à des fins de travail forcé ;
- la proportion correspondant à chaque type d'exploitation est la suivante :
  - 72 % des filles sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, 21 % de travail forcé, 7 % d'autres formes,
  - 23 % des garçons sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, 66 % de travail forcé, 11 % d'autres formes,
  - 77 % des femmes sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, 14 % de travail forcé, 9 % d'autres formes,
  - 17 % des hommes sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, 67 % de travail forcé, 1 % de prélèvement d'organes, 15 % d'autres formes.
- **Facteurs contribuant à la vulnérabilité**
- Même si nos connaissances sur la traite des êtres humains restent incomplètes, il est largement reconnu que certains facteurs rendent une personne, un groupe social ou une communauté plus vulnérable à la traite et à l'exploitation qui lui est associée. La discrimination et le déni des droits économiques et sociaux sont des facteurs déterminants pour rendre certaines personnes plus vulnérables que d'autres. La discrimination et la pauvreté ont pour effet de diminuer les choix de vie et de les rendre plus médiocres, et peuvent amener certaines personnes à prendre des risques et des décisions qu'elles n'auraient jamais prises si leurs besoins fondamentaux avaient été satisfaits. Ce manque de choix véritable peut augmenter la vulnérabilité de certains groupes à la traite, comme les minorités, les migrants, les femmes et les filles. Outre le dénuement

économique et les inégalités, la discrimination fondée sur la race et celle fondée sur le genre sont des facteurs importants qui peuvent limiter les choix de vie et rendre certaines personnes et communautés plus vulnérables à la traite. Ces dernières années, la traite a également prospéré parmi les populations vivant dans des situations de conflit ou fuyant ces dernières.

- Les liens entre les droits de l'homme et la traite des êtres humains sont multiples. Les droits de l'homme étant universels, les victimes de la traite peuvent se prévaloir de tous les droits de l'homme, indépendamment de leur sexe, âge, race, origine ethnique, nationalité, situation migratoire ou autre distinction. Le droit international des droits de l'homme reconnaît également que certains groupes, comme les femmes et les enfants, nécessitent une protection particulière ou supplémentaire.
- **Violations des droits de l'homme tout au long du cycle de la traite des êtres humains**
- Différents droits de l'homme sont pertinents à différentes étapes du cycle de la traite des êtres humains. Certains sont particulièrement pertinents par rapport aux causes de la traite. Ainsi, la violation de certains droits de l'homme, par exemple la violation du droit à un niveau de vie suffisant, peut conduire à rendre une personne plus vulnérable. D'autres droits de l'homme sont pertinents par rapport au processus de la traite. Cette dernière, ainsi que les pratiques qui en découlent, comme l'esclavage, l'exploitation sexuelle, le travail des enfants, le travail forcé, la servitude pour dette et le mariage forcé, sont elles-mêmes des violations des droits fondamentaux et sont interdites par le droit international des droits de l'homme. Enfin, certains droits de l'homme sont associés à la lutte contre la traite, comme le droit à l'accès à la justice, le droit à un recours effectif et le droit à un procès équitable.
- **Nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme**
- Malgré les liens étroits qui existent entre les droits de l'homme et la traite des êtres humains, les droits de



l'homme ne sont pas nécessairement au cœur de la lutte contre la traite.

- L'approche fondée sur les droits de l'homme place la victime au centre de toute action efficace et crédible. Elle met également l'accent sur les causes profondes de la traite, de l'impunité des trafiquants et du déni de justice pour les victimes, notamment les formes de discrimination, la répartition injuste du pouvoir, la demande de biens et de services issus de l'exploitation, et la complicité du secteur public.
- L'approche fondée sur les droits de l'homme reconnaît également que les gouvernements sont tenus de protéger et de promouvoir les droits de toutes les personnes relevant de leur juridiction, y compris les non-ressortissants, et qu'ils ont donc l'obligation juridique d'œuvrer à l'élimination de la traite et de l'exploitation qui en découle.

## Analyse à partir de l'exploitation des travailleurs migrants

Officiellement l'esclavage a été aboli. Cependant, il existe encore dans nos sociétés des situations d'esclavage alimentées, générées par le système économique actuel. Les travailleurs migrants, saisonniers ou en situation irrégulière, travaillant dans le secteur agricole dans le sud de l'Europe en sont une illustration. Ces derniers se trouvent en effet dans une situation de dépendance, voire d'aliénation, privés de l'effectivité de droits fondamentaux indispensables pour assurer leur dignité d'être humain, exclus socialement et exploités, ces différents éléments caractérisant l'esclavage.

### Introduction

1Officiellement, l'esclavage a été aboli. Cependant, ce n'est pas parce qu'une loi, une convention interdit des actes, des comportements que ces derniers n'ont plus cours. « De fait, la loi abolit tel ou tel statut juridique et non telles ou telles conditions d'existence qui rendent possibles, sur tous les continents, l'apparition de formes historiques inédites d'exploitation du travail »<sup>1</sup> ou la perpétuation d'anciennes formes. D'ailleurs, comme le souligne Yves Bénot, « qu'un organisme dépendant de l'ONU soit toujours en charge des questions relatives aux formes modernes de l'esclavage signifie que le phénomène n'a pas été totalement éliminé »<sup>2</sup>.

2Ainsi, nous nous proposons d'étudier les nouvelles formes d'esclavage que l'on trouve de nos jours en Europe. Il nous semble intéressant, dans ce cadre, de nous arrêter sur la

situation des travailleurs saisonniers agricoles et sur celle des travailleurs en situation irrégulière, particulièrement en France, Espagne et Italie. Nous tenterons de démontrer que nous retrouvons dans leurs conditions de vie et de travail les différents éléments définissant des situations d'esclavage.

3 Avant de préciser ces éléments de définition, il nous faut préciser les catégories de personnes auxquelles nous nous intéressons.

4 Les travailleurs saisonniers « légaux » sont embauchés en France avec un contrat appelé contrat OMI<sup>3</sup>. Ces contrats existent depuis les années 1970 et permettent à des travailleurs marocains, tunisiens et polonais de venir faire une saison en France, de 4 à 8 mois maximum. On les retrouve principalement dans le secteur agricole. Le même genre de contrat existe en Espagne (« Contratación en origen » instauré par la *ley de extranjería* en 2000)<sup>4</sup>, en Autriche (« Erntehelfer »)<sup>5</sup>, au Canada (Programme des travailleurs agricoles saisonniers mis en place en 1966)<sup>6</sup>, etc. « En 2000, l'agriculture de l'Union européenne accueillait près de 4,5 millions de saisonniers, dont presque 500 000 issus de pays extracommunautaires »<sup>7</sup>. Dans l'agriculture, comme dans le secteur du bâtiment d'ailleurs<sup>8</sup>, des personnes étrangères aux statuts différents se côtoient sans que cela ne change grand chose à leurs conditions de travail. Nous verrons par la suite qu'effectivement la situation des travailleurs saisonniers rappelle sur beaucoup de points celle des personnes en situation irrégulière.

5 Ces dernières, sans papiers ou clandestines<sup>9</sup>, sont, selon les estimations, entre 4 et 8 millions à travailler au sein de l'Union européenne, « principalement dans les secteurs de l'agriculture, de la construction ou du nettoyage » Elles sont soit entrées irrégulièrement sur le territoire européen (clandestin), soit se sont maintenues sur le territoire après l'expiration de leur visa ou après le non renouvellement de leur titre de séjour. Ces personnes n'ont pas d'existence légale et doivent travailler « au noir » ou emprunter les papiers de personnes en situation régulière pour trouver un travail.

6 Pour ce qui est des éléments de définition de l'esclavage, nous reprendrons pour notre démonstration ceux dégagés par Alain Testart dans *L'esclavage comme institution*<sup>11</sup> : « L'esclave est un dépendant dont le statut (juridique) est marqué par l'exclusion d'une dimension considérée comme fondamentale par la société et dont on peut, d'une façon ou d'une autre, tirer profit »<sup>12</sup>.

7 Nous nous intéresserons donc à la situation de dépendance voire d'aliénation des travailleurs saisonniers du secteur agricole du sud de l'Europe et des travailleurs sans papiers, puis aux atteintes portées à certains droits fondamentaux de toute personne, droits indispensables pour assurer la dignité de la personne<sup>13</sup>. Il s'agit de droits proclamés notamment dans les déclarations des droits de l'homme, principes structurant les sociétés occidentales. Nous montrerons ensuite que les saisonniers ainsi que les personnes sans papiers souffrent d'une exclusion sociale, exclusion qui empêche ou limite une participation à la vie de la société dans laquelle ces personnes résident. Nous aborderons enfin le dernier élément caractéristique d'une situation d'esclavage : l'exploitation qui permet à certains de tirer profit des saisonniers et autres travailleurs sans papiers.

### **Les travailleurs saisonniers et les personnes en situation irrégulière : des personnes dépendantes**

8 Un des éléments de définition de l'esclavage est la dépendance de l'esclave. Nous verrons que dans le cas des personnes sans papiers ainsi que dans celui des saisonniers, nous retrouvons cette caractéristique.

9 Cette dépendance découle du statut juridique de ces personnes, du système de recrutement basé sur les liens familiaux, amicaux et/ou de voisinage, des dettes contractées pour pouvoir venir en Europe et

de la situation dans le pays d'origine et des attentes des familles qui y sont restées.

### **La dépendance liée au statut juridique des personnes sans papiers et des travailleurs saisonniers**

#### **La dépendance liée au statut juridique des personnes sans papiers**

10 Les étrangers en situation irrégulière (...) représentent une main-d'œuvre parfaitement flexible, car on peut les recruter et les licencier à merci, au fur et à mesure que les commandes arrivent. Ils ne sont soumis à aucune espèce de protection, ils n'ont aucun droit, on peut les chasser quand on veut

11 Les étrangers sans papiers sont soumis à une dépendance liée à leur statut spécifique : ils risquent à tout instant d'être dénoncés par leur employeur, leur logeur, etc., de se faire arrêter et expulser. Le « lot quotidien (de la personne sans papiers), c'est bien sûr d'abord la peur d'être arrêté(e) et mis(e) dans l'avion » et cette peur est entretenue notamment par les médias, les contrôles périodiques et les effets d'annonce du gouvernement.

Aujourd'hui, les gens comme moi (personnes sans papiers) sont prêts à tout pour avoir des papiers, on devient fous, on ne pense plus qu'à ça. Avec les contrôles ça devient de plus en plus dur. C'est pas forcément qu'il y en a plus, mais les opérations sont médiatisées, ils appellent cela les opérations coup de poing. Ça crée un climat de terreur. Tout le monde a peur, y compris les patrons.

Depuis un an, il y a ces rafles, partout dans les quartiers où vivent les immigrés. Château-Rouge, Belleville, Ménilmontant. C'est une traque pour nous faire peur : ils entrent dans les magasins, les bistrot, ils cadennassent tout et ils vérifient les papiers des Noirs et des basanés.

12La menace de dénonciation est relevée par l'OIT dans son rapport sur le travail forcé de 2005, notamment dans le cas de l'Allemagne : une étude sur 42 cas de travail forcé a révélé que « dans 9 cas avérés, l'employeur a menacé les travailleurs migrants d'un licenciement arbitraire ou d'une dénonciation aux autorités pour les contraindre à travailler au-dessous du salaire normal

Fabrizio Gatti fait état dans son enquête sur les travailleurs du secteur agricole des Pouilles, en Italie, de dénonciations aux autorités de police de travailleurs clandestins par leurs employeurs, le jour de la paie. Ainsi, les personnes en situation irrégulière se font arrêter sur un simple coup de téléphone anonyme et les employeurs n'ont pas à leur verser leur salaire.

14Les personnes sans papiers peuvent donc être soumises à des chantages à la dénonciation par n'importe quelle personne qu'elles côtoient, notamment leur employeur. Ne disposant que rarement d'un contre-pouvoir, la fragilité de leur situation assure leur docilité et leur flexibilité, ainsi qu'un pouvoir total de l'employeur qui peut leur faire faire des heures supplémentaires, les sous payer, les « licencier » sans motif, etc. Ce dernier dispose d'une impunité quasi totale dans le sens où si le travailleur sans papiers va déposer une plainte au



commissariat, il est susceptible d'être expulsé et peu d'entre eux court le risque.

15 Cette menace d'expulsion constitue donc une arme efficace de soumission des travailleurs sans papiers, entre les mains de leurs employeurs, mais aussi du propriétaire de leur logement, et plus généralement de toute personne avec qui la personne sans papiers est susceptible d'entrer en conflit ou toute personne susceptible de vouloir tirer profit de cette dernière.

16 Les travailleurs saisonniers connaissent également une dépendance liée à leur statut juridique et plus particulièrement au type de contrat qui les lie à leur employeur.

### **La dépendance liée au statut juridique des travailleurs saisonniers**

17 Les contrats OMI par exemple permettent aux travailleurs recrutés de séjourner régulièrement en France le temps de la « saison ». « Leur droit au séjour (est ainsi) arrimé au contrat de travail », ce qui veut dire que si le contrat est rompu, le droit au

séjour prend également fin. Cette conditionnalité du séjour ne permet par exemple pas au travailleur licencié de déposer une plainte et d'intenter une action devant le Conseil de Prud'hommes à moins qu'il ne reste sur le territoire de manière irrégulière. L'employeur a donc là un fort pouvoir de contrainte sur le travailleur saisonnier.

Grâce au recrutement « en origine », les travailleurs viennent pour une durée précise et ils ne peuvent

pas s'en aller travailler ailleurs. Le contrat les lie à l'entreprise [...] ; s'ils s'en vont, ils perdent leur permis de travail pour rester en Espagne : c'est peut-être l'avantage le plus important de ce type de recrutement.

18En outre, « les « contrats en origine » ne sont pas des contrats à durée déterminée mais des contrats saisonniers dont la date de fin n'est pas spécifiée. Il est seulement indiqué que le contrat s'étendra « jusqu'à la fin de la campagne »

Quand la saison se termine, les travailleuses ne s'en vont pas toutes à la même date. La première qui s'en va est celle qui ne plaît pas au chef, celle qui parle trop, qui est trop prétentieuse, celle qui n'est pas bête, celle qui n'a pas de force ou dont la tête ne revient pas au chef : ça se passe toujours comme ça. Le chef te prévient 1 ou 2 jours avant : « Après-demain, tu t'en vas ». Il t'inscrit sur la liste du bus et tu dois partir. Au dernier moment, juste avant que tu montes dans le bus, il te donne tous tes papiers : tes fiches de paie, ton certificat. Et il dit si tu peux revenir la saison suivante.

Par ailleurs, les contrats OMI, notamment, initialement anonymes, sont devenus nominatifs dans la pratique. Ainsi, le contrat d'une personne peut ou non être renouvelé selon la volonté de l'employeur. Ce dernier a le pouvoir de renouveler ou non un contrat d'une année sur l'autre sans avoir à s'en justifier, et « même après vingt saisons chez le même exploitant, le saisonnier étranger reste un précaire comme au premier contrat ». Il faut ajouter à cela la « collusion entre employeurs (qui) rend ce non renouvellement définitif ».

20 Les exemples de non renouvellement de contrat ou de licenciement suite à des protestations notamment ne sont pas rares.

J'ai fait deux saisons, mais, en 2006, je n'ai pas pu venir parce que le chef ne m'a pas laissée « entrer ». Il a retiré 10 personnes des champs : il n'a pas renouvelé nos contrats, à moi et à 9 autres filles. Je vais te raconter pourquoi : le chef ne faisait pas de pause pour manger ; nous travaillions toujours 1/4 d'heure ou 1/2 heure de plus. Et à la fin de la journée, c'était pareil : nous faisons des heures supplémentaires, jusqu'à 2 heures parfois. On était fatiguées. Personne ne peut faire autant d'heures, le dos courbé sans se relever, mais lui ne voulait rien savoir. Alors un jour, on a fait grève, mais une grève spéciale : on a travaillé 7 heures, et on est sorties des serres. C'est pour ça qu'il ne nous a pas voulues l'année suivante.

21 La grève des saisonniers de Saint Martin de Crau, à l'été 2005, avait donné l'espoir d'une mobilisation collective qui ne serait pas sanctionnée par le non renouvellement des contrats. En effet, l'employeur des saisonniers grévistes s'était engagé à réembaucher ces derniers l'année suivante. Or, entre temps, l'entreprise a été mise en liquidation et l'année suivante, seuls 4 saisonniers sur les 240 grévistes ont été réembauchés.

22 D'autre part, le contrat lie un travailleur à un employeur et le travailleur n'est pas libre de changer d'employeur en cours de saison sans le consentement de celui-ci.

23 Mais la dépendance des travailleurs saisonniers et des personnes en situation irrégulière ne découle pas

seulement de leur statut juridique. Elle résulte également du système de recrutement des saisonniers, de la situation dans le pays d'origine et de la situation d'endettement dans laquelle peuvent se trouver les saisonniers.

## **La dépendance liée au système de recrutement des travailleurs saisonniers ou sans papiers**

24 Les systèmes de recrutement des travailleurs saisonniers ou sans papiers sont souvent basés sur les liens entre les personnes recrutées

25 « Le système d'introduction et de l'emploi des saisonniers à travers l'ANAEM fonctionne avec un mécanisme de contrats nominatifs. L'employeur en France fait une demande d'introduction et signe un contrat de travail avec le nom et les données d'identification personnels de chaque salarié qu'il souhaite recruter. Il se sert des réseaux de confiance qu'il a avec des membres du personnel maghrébin déjà employés dans la firme. Ceux qui sont recrutés pour former une équipe et parfois même, la totalité des saisonniers d'une exploitation sont liés entre eux, à l'origine, par des rapports familiaux, par liens d'amitiés ou de voisinage ». S'instaure alors une sorte de parrainage entre le saisonnier qui appuie l'embauche des autres saisonniers, parrainage qui entraîne un sentiment de dette de ces derniers. Ainsi l'employeur obtient leur docilité : s'ils ne se plient pas à ses demandes, cela rejaillira sur la personne qui les a recommandés.

26 Concrètement, tout ouvrier qui souhaite faire embaucher un parent est tenu pour responsable des

agissements de celui-ci. En acceptant cette « faveur », le saisonnier se crée une dette morale qu'il n'a aucun moyen de « rembourser » et qui lui sera à loisir rappelée par l'employeur.

27En outre, ce parrainage peut se faire au sein d'une même famille. Ainsi, si un des saisonniers ne file pas droit, toute la famille en pâtira. C'est ce qu'il s'est passé dans l'histoire de Naïma Farrie à Grans. Suite à la plainte qu'elle a portée contre son employeur, les autres membres de sa famille qu'il embauchait sont restés l'année suivante au Maroc.

28En ce qui concerne le recrutement des travailleurs saisonniers qui ne sont pas sous contrat spécifique, les exploitants passent souvent par un intermédiaire : *labor contractor* aux États-Unis, *gangmaster* en Grande-Bretagne, *maschinenringe* en Allemagne, *caporalo* dans le sud de l'Italie.

29Sébastien Chauvin décrit le système de recrutement par un intermédiaire aux États-Unis ainsi : « À partir des années 1980, le patronat agricole californien recourt de façon croissante à des sous-traitants permanents qui deviennent les employeurs officiels de la plupart des travailleurs saisonniers utilisés sur les exploitations. (...). Ces sous-traitants mobilisent les réseaux de recrutement familiaux et villageois au Mexique pour fournir un flux continu de main-d'œuvre, et importent avec eux les hiérarchies d'honneur et les systèmes de patronage locaux qui redoublent ainsi les hiérarchies de travail. Leurs dirigeants (...) accordent des prêts aux candidats au

travail afin de financer leur voyage jusqu'aux États-Unis. Ils organisent l'ensemble de leur transport, et notamment leur passage illégal de la frontière. Ils les logent et les « protègent » ensuite jusqu'à ce qu'ils aient remboursé leurs dettes : les taux d'intérêt peuvent atteindre 30% par mois, déduits directement des chèques de salaire : ils leur fournissent de faux papiers d'identité et de travail. Ils leur garantissent un emploi à leur arrivée, dans l'une des fermes pour lesquelles ils sont sous-traitants. Ils embauchent leurs propres chauffeurs (*raiteros*) pour transporter les saisonniers de leur lieu d'habitation jusqu'à leur lieu de travail (fonction autrefois prise en charge par les fermes elles-mêmes). Sur place, les équipes sont souvent formées de travailleurs ayant des liens familiaux et traditionnellement hiérarchiques entre eux, favorisant ainsi la discipline collective

30Ce type de recrutement présente l'avantage pour l'exploitant de le décharger du recrutement des travailleurs mais également de le mettre à l'abri en cas de contrôle de la régularité du séjour des personnes travaillant pour lui

Nous constatons également que ce système est basé sur l'endettement des personnes, endettement qui est une caractéristique des saisonniers agricoles, des clandestins et souvent des personnes sans papiers, et qui crée une nouvelle sorte de dépendance.

## **La dépendance liée à l'endettement**

32L'endettement peut être de plusieurs sortes : un endettement financier et/ou un endettement moral. Souvent les saisonniers agricoles pour décrocher leur premier contrat doivent payer un « droit d'entrée ».



« L'enchérissement des contrats de primos est devenu tel que ces derniers doivent parfois accepter de travailler plusieurs mois « blancs » pour accéder à ce très convoité marché du travail : le prix d'entrée se situe alors entre 20 et 30 000 francs, avancés ou remboursables sur la paye. Pour s'en acquitter fréquemment des dettes sont contractées, des terres et du bétail vendus (...) ». Ceci, combiné à la dépendance à l'employeur que comporte en lui-même le contrat OMI notamment, accroît cette dépendance et garantit la soumission et la docilité du travailleur qui doit d'une part rembourser les frais engagés et d'autre part rapporter de l'argent à sa famille restée au pays

33Même sans avoir à payer son contrat, une personne qui désire quitter son pays doit parfois, pour le faire de manière légale, disposer d'une certaine somme d'argent et payer son voyage. Swanie Potot parle de « l'obligation pour les voyageurs roumains de présenter au moins 500 euros lors de leur sortie du territoire roumain. À cette somme, il faut ajouter le prix d'un billet de transport aller-retour. En ce sens, la sélection des candidats au départ s'effectue toujours en fonction du capital que peut réunir chacun. Organiser son départ implique alors souvent d'emprunter des sommes importantes à des proches ou à des prêteurs informels en Roumanie, le remboursement s'effectuant grâce aux premiers salaires perçus en Espagne

34Les travailleurs sans papiers ont aussi parfois à payer des droits d'entrée pour être embauchés ou pour avoir un contrat de travail nécessaire à une

régularisation. En Espagne, par exemple, « le marché noir des papiers a, semble-t-il, explosé lors de la régularisation massive de 2005, qui avait rendu obligatoire le contrat de travail, et non plus seulement l'offre de travail. Un contrat dans l'agriculture coûte entre 1 500 et 2 500 euros. Ce prix varie en fonction du nombre d'intermédiaires intervenant dans la transaction et de la force du lien qui unit le « client » à son « vendeur »

35 Les travailleurs clandestins connaissent également ce type d'endettement. En effet, le clandestin qui fait appel à un passeur pour traverser les frontières doit payer ses services. Soit l'endettement a lieu avant de partir et le clandestin doit travailler pour rembourser l'argent emprunté, soit le passeur se paie sur le travail du clandestin une fois celui-ci arrivé à destination.

36 Ainsi, l'étude de l'OIT en France sur le travail forcé s'est intéressée aux travailleurs chinois clandestins : « La dure exploitation dont la plupart des travailleurs chinois sont l'objet s'explique principalement par un lourd endettement, mais les voies suivies pour contracter et rembourser ces dettes sont elles-mêmes complexes. (...) Les migrants peuvent être détenus en chemin jusqu'à ce qu'ils aient remboursé leur dette. Dans le pays de destination, il n'est pas rare qu'ils travaillent quinze heures par jour, non plus qu'ils soient soumis à des contraintes physiques. (...) Il arrive que le migrant soit arrêté à son arrivée et détenu jusqu'à ce qu'au moins une partie de sa dette ait été remboursée par sa famille restée au pays. Dans d'autres cas, les migrants insolvables travaillent pour un employeur, qui remet leurs salaires

directement au passeur en dédommagement des frais de voyage.

37 Patrick Herman relate quant à lui la situation de clandestins asiatiques dans le Gard : « (le réseau) a acheminé pendant des années des centaines de personnes, essentiellement laotiennes, qui déboursaient 7000 euros pour entrer dans la filière. Munies d'un visa de tourisme, elles étaient ensuite surexploitées dans des plantations maraîchères où elles travaillaient du matin au soir pour 10 à 30 euros/jour. Certaines s'étaient endettées d'une somme équivalente à une vie et demie de salaires perçus dans leur pays d'origine

38 À côté de cette dette financière, on peut trouver une dette morale. Nous avons déjà rencontré cette dette dans le cas des saisonniers recommandés par un saisonnier déjà en place. Alain Morice note que ce « modèle de la « dette morale » (est) très actif dans le milieu des immigrés : le constat n'est en effet pas toujours qu'à l'origine se trouve une somme importante qu'il faudra rembourser sans jamais pouvoir la solder. Il peut aussi bien s'agir d'une sorte de contrat tacite passé avec une famille qui escompte des mandats, il peut aussi simplement s'agir d'une reconnaissance envers les personnes qui, fournissant les moyens de la survie (un travail exploité) dans un univers hostile, établissent la relation d'obligation dont parle C. Geffray, où les obligés « *croient* s'endetter. C'est faux mais ils le croient ». La privation même de titre de séjour est le terrain le plus fertile pour le développement d'une dette immatérielle de ce type, quelle qu'en soit la nature ».

39 Nous pouvons retrouver cette dette dans le cas d'une personne en situation irrégulière aidée par une partie de sa famille ou des amis, notamment hébergée par eux, et qui se sent redevable envers ces personnes.

40 Une dernière cause de dépendance est à chercher du côté de la situation dans le pays d'origine et des attentes de la famille qui y est restée.

### **La dépendance liée à la situation dans le pays d'origine et aux attentes de la famille**

41 Le modèle californien, modèle sur lequel fonctionne l'agriculture intensive en Europe et dont découlent notamment les contrats OMI, a besoin d'une main-d'œuvre « malléable et à la disposition des employeurs » et qui accepte d'être payée « à des tarifs tout à fait inférieurs à ceux qui se pratiquent en France » (pour le cas français). Pour cela, les employeurs vont chercher des travailleurs dans des pays pour lesquels le différentiel de salaire avec l'Europe est avantageux pour le salarié : « Le salaire est bas, mais ils gagnent ici en quelques mois ce qu'ils mettent un an ou plus à gagner chez eux », disent les employeurs. Les travailleurs saisonniers ou sans papiers viennent de pays où il y a peu de travail et si ils en ont un, il leur est difficile de faire vivre leur famille avec, des régions caractérisées par « l'absence d'autosuffisance »

42 « Les organisations patronales (...) se tournent vers « des pays ruraux, au PIB/habitant faible » et qui connaissent un taux de chômage élevé afin d'assurer un différentiel de salaire important ».

43Par conséquent, trouver un travail en Europe est devenu indispensable pour ces personnes, pour faire vivre leur famille au pays. D'où les attentes de cette dernière et l'acceptation de n'importe quelles conditions de travail ou de vie par le travailleur saisonnier ou sans papiers. D'ailleurs, les recruteurs dans le cadre de la « contratación en origen » sélectionnent des femmes qui ont des enfants en bas âge ou une charge de famille dans leur pays d'origine.

[Le fait qu'elles soient mariées] te facilite la tâche à l'heure du retour parce qu'elles ont une famille et qu'elles vont donc rentrer. Tu es sûr que ces personnes vont repartir parce qu'elles ont des attaches là-bas. Parce que eux, là-bas, dépendent d'elles économiquement, et même, dans certains cas, ils dépendent exclusivement du travail que fait la personne qui vient ici. De ce fait, tu as la garantie du retour et la garantie du travail [Reigado Olaizola 2006 : 63 ; traduction de l'auteure].

44Ces dépendances donnent toute puissance aux employeurs et entraînent des abus de différentes sortes, notamment le non-paiement d'heures supplémentaires mais aussi des violences physiques qui sont souvent passées sous silence de peur de se faire licencier ou d'avoir des représailles.

Les chefs se comportent très mal avec les femmes : ils ne les respectent pas. Ils leur font du chantage et abusent d'elles : c'est quelque chose que j'ai souvent entendu, et ça, ça doit changer. (...) Ici, il y a beaucoup de filles qui ne peuvent rien dire parce qu'elles ont peur de perdre leur travail. On les humilie et elles doivent se laisser faire parce qu'en Pologne,

elles ont des enfants et ne veulent pas perdre leur emploi

celui qui proteste, on le fait taire à coups de barre. Quelqu'un s'est adressé au commissariat de Foggia. Et il a découvert la loi d'Umberto Bossi et Gianfranco Fini : il a été arrêté et expulsé parce qu'il n'était pas en règle au regard de la permission de travail. D'autres se sont échappés. Les *caporali* les ont cherchés toute la nuit. Comme dans la chasse à l'homme qu'Alan Parker raconte dans *Mississippi Burning*. Ils en ont récupéré un. Un autre a été tué.

45 Outre le fait d'être placés dans une relation de dépendance voire d'aliénation, les travailleurs saisonniers ou en situation irrégulière se voient exclus d'une partie des droits fondamentaux de l'homme, exclusion qui s'apparente à une dépersonnalisation de ces personnes.

### **L'exclusion de droits fondamentaux : la dépersonnalisation des saisonniers et des travailleurs sans papiers**

46 La personne saisonnier ou sans papiers n'est considérée que comme une force de travail. Elle n'a aucun droit politique, la nationalité conditionnant la citoyenneté dans les pays européens

Elle se voit dénier une partie des droits fondamentaux de toute personne : atteintes au droit à la vie privée et familiale, au droit à un logement adéquat, à la santé, à la liberté de circuler, etc. Elle peut même se réduire à un chiffre, une statistique : pour les travailleurs saisonniers, il faut tant de gens pour effectuer les récoltes ; pour les personnes sans papiers, il faut arriver à X expulsions sur l'année. Elle



devient un numéro de dossier pour les préfetures voire pour les personnes qui les défendent

47Ces limitations voire négations de certains droits fondamentaux de la personne portent atteinte à la dignité de la personne et illustrent un processus de dépersonnalisation de ces personnes.

### **Les atteintes au droit à la vie privée et familiale**

48Le droit au respect de la vie privée et familiale est reconnu par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et de la sauvegarde des libertés fondamentales. Celui-ci énonce à son premier alinéa : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale (...) ».

49Or, nous pouvons relever plusieurs sortes d'atteinte à ce droit qu'il s'agisse de la situation des travailleurs saisonniers ou des personnes en situation irrégulière.

50Tout d'abord, ces personnes (qui sont aussi des pères ou des mères) sont obligées, vu leur statut, de vivre séparées de leur famille pendant plusieurs mois pour les travailleurs saisonniers (souvent 8 mois par an pour ceux qui travaillent dans les Bouches du Rhône) et des années pour les personnes sans papiers venues en Europe en ayant laissé leur conjoint(e) et/ou leurs enfants dans leur pays d'origine et qui ne bénéficient pas de la possibilité de regroupement familial.

51La HALDE a été saisie sur la situation de travailleurs saisonniers qui sont venus en France pendant plus de 10 ans pour des périodes de 8 mois (période dérogatoire au contrat OMI). Elle a estimé qu'» eu égard à l'ancienneté et à la stabilité de l'insertion

professionnelle des travailleurs agricoles étrangers dans les Bouches-du-Rhône, le détournement de la loi et de l'objet des contrats OMI semble avoir porté une atteinte disproportionnée au respect de la vie privée et familiale garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales

52 Une autre atteinte au droit à une vie familiale concerne les obstacles potentiels au mariage de la personne. En ce qui concerne les travailleurs saisonniers, il peut s'agir des pressions et des menaces de l'employeur pour que la personne ne se marie pas. Cela a été le cas pour Naïma Farrie, travailleuse saisonnière à Grans

53 Pour les personnes en situation irrégulière (mais cela est valable pour la plupart des personnes extracommunautaires en France), se marier est un parcours semé d'embûches : l'accroissement de la suspicion de mariages blancs a entraîné une augmentation des contrôles avant le mariage, les employés de la mairie pouvant dénoncer les mariages qu'ils jugent frauduleux. Ces dénonciations entraînent la saisie du procureur de la République qui diligente une enquête sur les futurs époux, celle-ci pouvant se terminer par l'expulsion de l'époux(se) sans papiers. Il est également arrivé que l'époux(se) en situation irrégulière se fasse interpellé lors du mariage.

54 En outre, la situation juridique des personnes sans papiers rend leur vie familiale (quand ils ont une femme, un mari et/ou des enfants sur le territoire) précaire. Le risque d'expulsion et donc de séparation forcée d'un des membres de la famille en situation irrégulière est omniprésent. La chasse à l'étranger qui

se généralise depuis quelques années en France laissent toujours plus de familles séparées, l'un des parents en situation irrégulière étant expulsé de France alors que l'autre n'est pas expulsable, privant ainsi des enfants d'un de leurs parents.

55 Les études sur les travailleurs saisonniers donnent un autre exemple d'atteinte à la vie privée et familiale. Dans certains cas, les employeurs contrôlent complètement la vie de leurs employés. Nous pouvons citer en ce sens le témoignage de M., travailleuse polonaise, à Huelva :

Tu ne peux pas avoir de copain ou sortir. Quand nous sortions, nous sortions en secret parce que le chef s'occupait beaucoup de ta vie privée (...) Le chef contrôlait ta vie, ta façon de travailler, où tu allais, comment tu t'habillais, il voulait tout contrôler, tout, comme si tu étais sa propriété, et si l'une d'entre nous s'en allait avec un homme parce qu'elle avait un copain, ça ne lui plaisait pas, il se mettait en colère. Si une fille lui plaisait, il voulait se la garder pour lui. Ici, les chefs (pas seulement le mien, d'autres aussi) disent « si tu ne couches pas avec moi tu t'en vas, cette nuit, je dors avec toi, et demain avec toi

outre le droit à une vie privée et familiale, le droit à un logement digne et adéquat est lui aussi dénié aux travailleurs saisonniers mais aussi souvent aux personnes en situation irrégulière.

### **Les atteintes au droit à un logement digne et adéquat**

57 Le droit à un logement est énoncé notamment par l'alinéa premier de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne

a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, **le logement**, les soins médicaux (...) ».

58 Il est repris par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (alinéa 1). La Charte sociale européenne énonce quant à elle, dans son article 31, qu'« en vue d'assurer l'exercice effectif du droit au logement, les Parties s'engagent à prendre des mesures destinées :

591. à favoriser l'accès au logement d'un niveau suffisant ;

602. à prévenir et à réduire l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive ;

613. à rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes »

62 Or, les migrants saisonniers réguliers ou non, en Italie, Espagne, France, vivent dans différents types de logements parmi lesquels on peut citer : des maisons, des fermes, des hangars, des étables, des entrepôts, des *cortijos* (vieux baraquements rafistolés), des *chabolas* (huttes, cabanes), des ruines, des algécos, des mobilhomes, des voitures, des tentes, la rue, etc

63 MSF Italie a mené, en 2007, une enquête auprès d'un millier d'immigrés embauchés dans l'agriculture dans le sud de l'Italie, avec ou sans papiers. Une partie de cette enquête portait sur leur logement. Il en ressort que 65% d'entre eux vivent dans des structures abandonnées et 20% dans des logements

loués. On peut noter également que 5% de leur échantillon sur Alcamo vit dans la rue.

**63** Certaines mairies françaises sont réputées pour leur facilité à dénoncer les mariages mixtes. Le collectif « les amoureux au ban public » travaillent sur la situation que rencontre les couples mixtes avant et pendant leur mariage. V. notamment Les amoureux au ban public, Peu de meilleur, trop de pire, Soupçonnés, humiliés, réprimés, des couples mixtes témoignent,

[http://www.cimade.org/uploads/File/admin/Rapport\\_Cimade\\_Couples%20Mixtes.pdf](http://www.cimade.org/uploads/File/admin/Rapport_Cimade_Couples%20Mixtes.pdf) ; et GISTI, Le mariage des étrangers, avril 2009.

**64** V. notamment  
<http://www.educationsansfrontieres.org/>

**65** Citée par Emmanuelle Hellio, Témoignage des conditions de travail en Espagne d'une migrante saisonnière, in <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-7700.html>, janvier 2008.

**66** Ces « cabanes » ne sont pas sans rappeler celles des campements d'exilés dans les « jungles » du Calais. V. Coordination française pour le droit d'asile, La loi des « jungles », la situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord, Rapport de mission d'observation, mai-juillet 2008, <http://cfda.rezo.net>.

**67** Sur les conditions d'hébergement des migrants en Europe, v. European Union Agency for Fundamental Rights, Report on racism and xenophobia in the member states of the EU, Vienne, 2007, p. 87-88

([http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/ar07p2\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/ar07p2_en.pdf)) ; Observatoire Européen des Phénomènes Racistes et Xénophobes, Rapport annuel sur la situation concernant le racisme et la xénophobie dans les Etats membres de l'UE, Vienne, 2006, p. 64-65 : <http://www.fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/AR06-P2-FR.pdf> ; pour la situation en Espagne, v. Colectivo IOE, Inmigración y vivienda en España, Ministerio del Trabajo y asuntos Sociales, Madrid, 2005, p. 95 et s. [http://www.nodo50.org/ioe/ficheros\\_externos/Inmigracion%20y%20vivienda%20en%20Espana\\_lib\\_inm\\_viviend.pdf](http://www.nodo50.org/ioe/ficheros_externos/Inmigracion%20y%20vivienda%20en%20Espana_lib_inm_viviend.pdf).

**68** MSF, Una stagione all'inferno, Rapporto sulle condizioni degli immigrati impiegati in agricoltura nelle regioni del Sud Italia (Une saison en enfer, Rapport sur les conditions des immigrés employés dans l'agriculture dans les régions du Sud de l'Italie), MSF, 2007, [http://www.medicisenzafrontiere.it/Immagini/file/pubblicazioni/una\\_stagione\\_all\\_inferno.pdf](http://www.medicisenzafrontiere.it/Immagini/file/pubblicazioni/una_stagione_all_inferno.pdf).

**69** Cité par Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 151.

**70** Forum Civique Européen, Comité Européen de Défense des réfugiés et immigrés, El Ejido, Terre de non droit, rapport d'une commission d'enquête sur les émeutes racistes de février 2000 en Andalousie, Bâle/Limans, FCE/CEDRI, 2000, p.48. Pour les conditions de logement des travailleurs migrants dans la région d'Almería et de Campo de Níjar, v. aussi Defensor del pueblo andaluz, Informe especial al parlamento de Andalucía, El alojamiento y la vivienda



de los trabajadores inmigrantes en el poniente almeriense y campo de Níjar, février 2001, publié in BOPA, n°113, du 8 mars 2001, disponible sur [http://www.defensor-and.es/informes\\_y\\_publicaciones/informes\\_estudios\\_y\\_resoluciones/informes\\_especiales/informe\\_0000/al\\_ojamiento\\_o\\_vivienda\\_Nijar/index.html](http://www.defensor-and.es/informes_y_publicaciones/informes_estudios_y_resoluciones/informes_especiales/informe_0000/al_ojamiento_o_vivienda_Nijar/index.html) ; v. également l'étude du Defensor del pueblo andaluz sur les bidonvilles en Andalousie, Defensor del pueblo andaluz, Informe especial al parlamento de Andalucía, Chabolismo en Andalucía, 2005, [http://www.defensor-and.es/informes\\_y\\_publicaciones/informes\\_estudios\\_y\\_resoluciones/informes\\_especiales/informe\\_0004/TEXTO\\_PAGINADO/index.html](http://www.defensor-and.es/informes_y_publicaciones/informes_estudios_y_resoluciones/informes_especiales/informe_0004/TEXTO_PAGINADO/index.html), p. 45 et s.

**71** Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture, Note sur le « gourbi » de Berre, La vitrine infâme du refus de loger dignement les travailleurs agricoles étrangers, [www.codetras.org](http://www.codetras.org), p. 1.

**72** Florence Bouillon, « Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville », in Revue Européenne des Migrations Internationales, vol. 19, n°2, 2003, p. 23-46.

Les conditions de sécurité dans ces bâtiments ne sont souvent pas réunies. V. la série d'incendies qui se sont succédés dans les hôtels parisiens qui accueillait une population immigrée en avril et août 2005.

**73** Propos cités par Andy Higginsbottom, recueillis lors d'une enquête pour Human Rights Server dans le bidonville « la lom » à El Ejido le 20 février 2000, cité

par Forum Civique Européen, Comité Européen de Défense des réfugiés et immigrés, op. cit., p. 50.

**74** Ibid., p. 48.

**75** MSF, op. cit., p. 6 ; Fabrizio Gatti dans son enquête dans la région des Pouilles dans le Sud de l'Italie constate aussi ces conditions de vie : « Alloggiano i loro braccianti in tuguri pericolanti, dove nemmeno i cani randagi vanno più a dormire. Senza acqua, né luce, né igiene. (...) L'acqua che tirano su dal pozzo con taniche riciclate non la possono bere. È inquinata da liquami e diserbanti. Il gabinetto è uno sciame di mosche sopra una buca. Per dormire in due su materassi luridi buttati a terra. » in Io schiavo en Puglia, op. cit. ; et « Sono i braccianti stranieri senza contratto. Costretti a vivere in case abbandonate. Senza acqua. Senza elettricità. Sopra un buco nella terra da usare come wc. », in « Schiavi per sempre », L'espresso, 12 juillet 2007.

**76** CODETRAS, Les omis, Livre noir de l'exploitation des travailleurs étrangers dans les Bouches du Rhône, Septembre 2005, [www.codetras.org](http://www.codetras.org), p. 10 et 15.

**77** Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 41 (saisonniers de Saint-Martin-de-Crau). V. également p. 42.

**78** V. par exemple l'arrêté d'insalubrité concernant le squat du 76 rue Gabriel Péri à Saint-Denis : <http://76peri.files.wordpress.com/2008/12/arrete-dinsalubrite-76-rue-gabriel-peri.pdf>.

**79** Florence Bouillon donne l'exemple des appartements que M. Sanchez loue à Marseille, appartements frappés d'arrêts d'insalubrité. In Florence Bouillon, op. cit.

**80** MSF, op. cit., p. 6.

**81** Emmanuelle Hellio, Importer des femmes pour exporter des fraises (Huelva), op. cit., p. 193 (entretien avec Maria, travailleuse roumaine, 21 janvier 2008, à Huelva).

**82** Michel Samson, op. cit., p. 434.

**83** Cristina Brovia, op. cit., p. 161.

**84** Forum civique européen, Comité européen de défense des réfugiés et immigrés, op. cit., p. 48.

**85** V. par exemple l'intoxication au plomb dont souffrent une dizaine d'enfants habitant dans le squat du 76 rue Gabriel Péri à Saint-Denis.

**86** Citée par Emmanuelle Hellio, Témoignage des conditions de travail en Espagne d'une migrante saisonnière, op. cit.

**87** Roberto Nieto, op. cit.

Le 28 mai 2009, un travailleur sans papier bolivien en Espagne s'est fait arracher le bras par une machine. Son employeur l'a laissé à proximité de l'hôpital et a jeté son bras à la poubelle rendant la greffe impossible. En outre, il rejette la faute sur son employé qui selon lui était ivre. v.

[www.20minutos.es/noticia/473337/0/sin-papeles/denuncia/ amputacion/](http://www.20minutos.es/noticia/473337/0/sin-papeles/denuncia/ amputacion/)

**88** Entretien avec Monica, le 26/11/2007, à Huelva, réalisé par Emmanuelle Hellio, Importer des femmes pour exporter des fraises (Huelva), op. cit., p.192.

**89** Frédéric Decosse, La santé des travailleurs agricoles migrants : un objet politique ?, op. cit., p. 115. De plus, la MSA refuse la plupart du temps la prolongation des droits aux travailleurs saisonniers après la fin du contrat.

**90** Ibid., p. 115-116.

**91** Rapport du directeur général de l'OIT, op. cit.

**92** V. <http://www.cimade.org/nouvelles/1448-Arrestation-d-un-sans-papiers-a-la-CPAM-de-l-Yonne>.

**93** Une étude de Médecins du Monde menée en 2005-2006 auprès de 725 médecins généralistes dans 10 villes de France montre que 37% des médecins consultés refusent de soigner les bénéficiaires de l'AME. V. Médecins du monde, « Je ne m'occupe pas de ces patients », Testing sur les refus de soins des médecins généralistes pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle ou de l'Aide Médicale État dans 10 villes de France, octobre 2006, [http://www.medecinsdumonde.org/gb/publications/les\\_rapports/je\\_ne\\_m\\_occupe\\_pas\\_de\\_ces\\_patients](http://www.medecinsdumonde.org/gb/publications/les_rapports/je_ne_m_occupe_pas_de_ces_patients).

**94** Observatoire européen de l'accès aux soins de Médecins du Monde, Enquête européenne sur l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière, juin 2007, p. 14 disponible sur : [www.mdm-international.org](http://www.mdm-international.org).

**95** Pour un tour d'horizon européen de l'accès aux soins et la situation sociale des personnes en situation irrégulière, v. *ibid.*

**96** Koïta, manœuvre mauritanien sans papiers, intérimaire, in Nicolas Jounin, *op. cit.*, p. 22.

**97** Emmanuelle Hellio, Importer des femmes pour exporter des fraises (Huelva), *op. cit.*, p. 195.

**98** Abdellatif, cité par Frédéric Decosse, « Le nouveau serf, son corps et nos fruits et légumes », *Plein Droit*, n°78, octobre 2008, « saisonniers en servage ».

**99** Fabrizio Gatti, *Schiavi per sempre*, *op. cit.* (« Nessuno, quando lavora, viene fornito di guanti e mascherina. Nessuno può avere un medico. Uno di questi ragazzi ha le mani corrose dai pesticidi. E si deve tenere le piaghe ») ; v. aussi Patrick Herman, *Les nouveaux esclaves du capitalisme*, *op. cit.*, p. 41-48.

**100** Koné, ouvrier ivoirien sans papier, employé dans les serres d'Almería, entretien réalisé à San Isidro, Almería, avril 2007, par Frédéric Decosse, *La santé des travailleurs agricoles migrants : un objet politique ?*, *op. cit.*, p. 108.

**101** Frédéric Decosse, *Le nouveau serf, son corps et nos fruits et légumes*, op. cit.

**102** HALDE, Délibération n°2008-283 du 15 décembre 2008 sur une déclaration relative à la situation des travailleurs agricoles étrangers dans les Bouches-du-Rhône,  
<http://www.halde.fr/IMG/alexandrie/4259.PDF>.

**103** V. Emmanuelle Hellio, *Importer des femmes pour exporter des fraises (Huelva)*, op. cit., p. 192. Au Canada, « dans près de 90% des cas, l'employeur confisque les documents des travailleurs ». Roberto Nieto, op. cit. L'OIT, dans une étude effectuée en Russie, constate que « le passeport avait été retenu par l'employeur dans plus d'un cas sur cinq », Rapport du directeur général de l'OIT, op. cit., p. 54. Cette pratique est également employée en Italie. V. Cristina Brovia, op. cit., p. 165.

**104** Conseil économique et social ONU, Commission des droits de l'homme, *Formes contemporaines de l'esclavage, Examen actualisé de l'application et du suivi des conventions relatives à l'esclavage*, Document de travail établi par M. David Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 26 mai 2000 E/CN.4/Sub.2/2000/3, p. 12 et 8.

**105** Patrick Herman, *Les nouveaux esclaves du capitalisme*, op. cit., p. 26-41.

**106** Ibid., p. 226.

**107** Emmanuelle Hellio, *Importer des femmes pour exporter des fraises (Huelva)*, op. cit., p. 193

(témoignage de Maria, travailleuse roumaine) ; Alain Morice, Bénédicte Michalon, op. cit., p. 23.

**108** Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 226.

**109** Ibid., p. 391.

**110** Emmanuelle Hellio, Des mains délicates pour des fraises amères, op. cit., p. 37.

**111** Au Pays-Bas, « Aujourd’hui, une grande partie de l’exploitation des serres est informatisée et depuis peu les travailleurs eux-mêmes sont surveillés par ordinateur. Ils ont un code barre chacun, tout comme chaque rangée de légumes. De cette manière, le maraîcher peut contrôler la quantité et la qualité du travail effectué par chaque ouvrier (...) Un homme n’est pas un robot même si on le traite comme tel. » in Sissel Brodal, op. cit., p. 71.

**112** Yann Moulner-Boutang, « Un enjeu décisif pour l’Europe : ouverture ou apartheid ? », in Informations et commentaires, op. cit., p. 109.

**113** Marion Henry, « Les contrats OMI en France : un modèle d’exploitation légale », in Informations et commentaires, op. cit., p. 51.

**114** Forum civique européen, Comité européen de défense des réfugiés et immigrés, op. cit., p. 85.

**115** V. notamment Swanie Potot, Quand les migrants balkaniques rencontrent ceux du sud, op. cit., p. 82 et s.

**116** Emmanuelle HELLIO, Importer des femmes pour exporter des fraises, op. cit., p. 188.

**117** Dolores Redondo Toronjo, op. cit., p. 179.

**118** Entretien avec F. S., le 28/11/2007, à Huelva, in Emmanuelle HELLIO, Importer des femmes pour exporter des fraises, op. cit., p. 188.

**119** Swanie Potot, Quand les migrants balkaniques rencontrent ceux du sud, op. cit., p. 81-82.

**120** Emmanuelle HELLIO, Importer des femmes pour exporter des fraises, op. cit., p. 188 ; v. aussi Bénédicte Michalon, Swanie Potot, « Quand la France recrute en Pologne, réseaux transnationaux et main-d'œuvre agricole », Études Rurales, op. cit., p. 91.

**121** Jean, un Camerounais diplômé en droit, vivant à San Isidro, cité in Pauline Carnet, op. cit., p. 212.

**122** Fabrizio Gatti, Io schiavo in Puglia, op. cit. : « Quando il padrone vede arrivare il gruppo di africani, imita il verso delle scimmie. Poi dà gli ordini con gli insulti resi celebri dal vicepresidente del Senato, Roberto Calderoli: 'Forza bingo bongo' » (le terme « bingo bongo » se référant aux immigrants extracommunautaires) référence au film bingo bongo (histoire d'un homme singe).

**123** Odile Schwertz-Favrat, « C'est pour la fraise », Plein Droit, n°78, octobre 2008 « Saisonniers en servage ».

**124** Dolores Redondo Toronjo, op. cit., p. 180.



**125** Entretien avec un patron, publié par la presse locale en février 2006, cité in ibidem.

**126** Emmanuelle Hellio, Témoignage des conditions de travail en Espagne d'une migrante saisonnière, op. cit.

**127** Michel Samson, op. cit., p. 434.

**128** Cristina Brovia, « Foggia : l'hébergement des saisonniers prend des allures de ghetto », in Agriculture intensive et travailleurs étrangers : exploiter plus pour consommer plus !, p. 9, [www.echanges-partenariats.org](http://www.echanges-partenariats.org).

**129** Ibid., p. 10.

**130** Forum Civique Européen, Comité de défense des réfugiés et immigrés, op. cit., p. 46-47.

**131** Juan Carlos Checa Olmos, Angeles Arjona Garrido, « Factores explicativos de la segregación residencial de los inmigrantes en Almería », Revista Internacional de sociología (RIS), vol. LXV, n°48, septembre-décembre 2007, p. 192.

**132** Godfried Engbersen, « Sans-papiers, Les stratégies de séjour des immigrés clandestins », in Actes de la recherche en sciences sociales, 1999, n°129, 1, p. 34.

**133** Hamid Skif, La géographie du danger, éd. APIC, 2007, p. 14 et 16.

**134** Cristina Brovia relève également cela pour les saisonniers italiens. Sous la férule des caporali, op. cit., p. 162.

**135** Pauline Carnet, op. cit., p.212

**136** Une des formes de rejet peut être le fait d'être comme invisible pour la population locale : « Tous descendent au PMU le dimanche, jouer un ticket, boire un verre. Mais sans aucun contact avec les autochtones, qui ne les voient pas. « En 25 ans, je ne connaissais personne à Charleval » découvre Baloua (...) et personne ne le connaissait » Michel Samson, op. cit., p. 434 ; « On a aucun contact avec l'extérieur, les gens ont un regard méprisant sur nous. L'été, quand tous les saisonniers sont là, le village est plein, mais personne ne nous voit. » Baloua in ibid., p. 435.

**137** Cette situation n'est pas sans rappeler les nombreux cas de personnes dont on a refusé l'accès à une discothèque en France, à cause de leurs vêtements ou de leur couleur de peau. v. notamment la campagne de testing réalisée par SOS Racisme.

**138** Omar El Hartiti, « Les événements d'El Ejido et leurs conséquences », in Informations et commentaires, op. cit., p. 10.

Pour un exemple en France, dans les Hautes Alpes : « Il n'y a qu'un seul endroit où ils (les saisonniers portugais) peuvent se rencontrer, acheter des cigarettes et des cartes de téléphone, regarder la télévision et boire un coup, c'est le bar « le moderne ». » in Beatriz Graf-Robin, « Les pommes de

la discorde », Archipel, journal du Forum civique européen, n°77, novembre 2000, p. 2.

**139** Dolores Redondo Toronjo parle elle de transparence : « Quels sont les espaces qu'elles partagent avec la population locale ? C'est là que s'exprime leur transparence. », op. cit., p. 180.

**140** Emma Martin Diaz, « Frontières culturelles, construction des inégalités : le déni des droits dans les politiques institutionnelles en matière d'immigration », in Informations et commentaires, op. cit., p. 36.

**141** Swanie Potot, Quand les migrants balkaniques rencontrent ceux du sud, op. cit., p. 77.

**142** Ibid., p. 84.

**143** « Comme cela a été dit, l'économie locale a besoin de travailleurs clandestins mais la société n'est, en revanche, pas prête à reconnaître la présence de groupes allogènes importants en son sein. C'est pour satisfaire cette occultation que les Marocains sont rejetés à la périphérie des villes. Les travailleurs roumains présentent alors l'avantage de ne pas donner à voir l'immigration dans la région. Tout en évitant le conflit, leur similitude avec la population locale rend l'immigration invisible. » ibid., p. 85.

**144** Forum civique européen, Comité européen de défense des réfugiés et immigrés, op. cit., p. 26.

**145** MSF, op. cit., p. 6 (traduit par nos soins).

**146** V Beatriz Graf-Robin, op. cit., p. 2 et Patrick Herman, « Fruits et légumes au goût amer », Le Monde diplomatique, avril 2003.

**147** Ibidem.

**148** Voir également les événements de début janvier 2010 à Rosarno dans le sud de l'Italie. V. par exemple les articles sur le sujet dans Il manifesto des 9 et 10 janvier 2010.

**149** Ineke Van Der Valk, « Apartheid dans la forteresse Europe, Immigration et racisme à El Ejido », in Informations et commentaires, op. cit., p. 46.

**150** Omar El Hartiti, op. cit., p. 9.

**151** Ineke Van Der Valk, op. cit., p. 46.

**152** Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 350.

**153** Marco Imarisio, Il Corriere della Sera, 15 mai 2008; v. <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2691> ; v. également Ludmila Acone, A feu et à sang - Roms, immigrants et ouvriers en Italie, TERRA-Ed., Coll. « Reflets », 2008, <http://terra.rezo.net/article701.htm> ; Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, Compte rendu d'incidents, Attaques violentes contre des Roms dans le quartier de Ponticelli, à Naples, en Italie, 2008, [www.fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Incid-Report-Italy-08\\_fr.pdf](http://www.fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Incid-Report-Italy-08_fr.pdf).

**154** Sur les violences racistes en Europe, Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, op. cit. ; pour les années 1990, v. Andréa Réa, « Le racisme européen ou la fabrication du 'sous-blanc' », in Andréa Réa (dir.), Immigration et racisme en Europe, Bruxelles, Ed. Complexe, 1998, p. 176-180 (p. 167-202).

**155** Alain Morice, « Le travail sans le travailleur », Plein Droit, n° 61, juin 2004, « immigrés mode d'emploi ».

**156** François Brun, « Sans papiers, mais pas sans emploi », Plein droit, n°61, op. cit.

**157** Emmanuelle Hellio, Des mains délicates pour des fraises amères, op. cit. ; v. Frédéric Decosse, Le nouveau serf, son corps et nos fruits et légumes, op. cit. ; Fabrizio Gatti, Io schiavo in Puglia, op. cit. ; Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 26-41 (situation de Naïma Farrie qui travaille 7 jours sur 7, sans congé, du matin au soir. Son mari également travailleur OMI travaille de 6h à midi et de 14h à 22h).

**158** Fabrizio Gatti, Schiavi per sempre, op. cit.

**159** MSF, op. cit., p. 5 (traduit par nous) ; v. aussi Laurent d'Ancona, « Marseille : plongée dans le monde du travail clandestin », La Provence, 5 novembre 2008.

**160** Emmanuelle Helio, Des mains délicates pour des fraises amères, op. cit. v. aussi Emmanuelle Hellio,

Importer des femmes pour exporter des fraises, op. cit., p. 186.

**161** Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 4 2.

**162** Entretien avec Ana, le 5 février 2008 à Moguer, Emmanuelle Hellio, Importer des femmes pour exporter des fraises, op. cit., p. 192-193.

**163** Cristina Brovia, Sous la férule des caporali, op. cit., pp.153 et s. ; Fabrizio Gatti fait état d'un salaire journalier de 15 ou 20 euros pour la même région et lui se trouve embauché pour 3 euros de l'heure in Io schiavo in Puglia, op. cit.

**164** Pauline Carnet, op. cit., p. 2008 ; Patrick Herman constate que « Antonio V. paye 20 euros pour 10h de travail » à Almería également in Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 117.

**165** Alain Raynal, « Les clandestins des fruits et légumes », in L'humanité, 22 octobre 2005 ; Emmanuel Terray notait, en 1999, pour les travailleurs sans papiers en France, un salaire « de 3000 à 4000 francs par mois pour 12 à 14 heures de travail par jour et 6 jours de travail par semaine » in Emmanuel Terray, Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place, in Etienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux, Emmanuel Terray, Sans-papiers : l'archaïsme fatal, Paris, La découverte, 1999, p. 15.

**166** MSF, op. cit., p. 5 (traduit par nous).

**167** Emmanuel Terray, Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place, op. cit., p. 15 (chiffres de 1999 en France).

**168** MSF, op. cit., p. 5 ; Certains saisonniers rencontrés par Fabrizio Gatti ont également été payés avec plus de 3 semaines de retard, Fabrizio Gatti, Io schiavo in Puglia, op. cit.

**169** Emmanuelle Hellio, Importer des femmes pour exporter des fraises, op. cit., p. 192 ; la non déclaration de toutes les heures travaillées a également été constatée à Saint Martin de Crau, v. Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 42.

**170** Ana, travailleuse polonaise, Moguer, le 05/02/08 in Emmanuelle Hellio, Importer des femmes pour exporter des fraises, op. cit., p.192 ; v. aussi CODETRAS, Les omis, op. cit., p. 5.

**171** Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 28.

**172** CODETRAS, Les omis, op. cit., p. 7.

**173** Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 117 et p. 28 ; Michel Samson, op. cit., p. 436-439.

**174** Emmanuelle Hellio, Importer des femmes pour exporter des fraises, op. cit., p. 193.

**175** Patrick Herman, Les nouveaux esclaves du capitalisme, op. cit., p. 117.

**176** Fabrizio Gatti, *Io schiavo in Puglia*, op. cit.

**177** Yves Bénot, op. cit., p. 262-263.

[Haut de page](#)

---

*Pour citer cet article*

**Référence papier**

Valérie Lanier, « Actualité de l'esclavage : analyse à partir de l'exploitation des travailleurs migrants », *Droit et cultures*, 70 | 2015, 87-132.

**Référence électronique**

Valérie Lanier, « Actualité de l'esclavage : analyse à partir de l'exploitation des travailleurs migrants », *Droit et cultures* [En ligne], 70 | 2015-2, mis en ligne le 26 janvier 2016, consulté le 22 décembre 2024. URL :

<http://journals.openedition.org/droitcultures/3651> ;  
DOI : <https://doi.org/10.4000/droitcultures.3651>



## Les saisonniers marocains dans la viticulture



### Un travail saisonnier essentiel

Les saisonniers marocains jouent un rôle crucial dans la viticulture, notamment en France. Leurs compétences et leur disponibilité sont très appréciées par les vignerons, surtout pendant les périodes de vendanges et de taille. Ce travail saisonnier permet à de nombreux Marocains de venir en France pour une durée déterminée afin de gagner un complément de revenus et de découvrir un nouveau pays.

### Pourquoi les Marocains choisissent-ils de travailler dans les vignes ?

Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- **Besoin économique:** Au Maroc, les opportunités d'emploi peuvent être limitées, notamment dans les zones rurales. Le travail saisonnier en France offre donc une opportunité de gagner un salaire plus élevé qu'au Maroc.
- **Réseau social:** Souvent, les saisonniers marocains viennent en France grâce à des réseaux familiaux ou amicaux qui les ont précédés. Ils bénéficient ainsi d'un soutien et d'un accompagnement lors de leur séjour.

- **Découverte d'une nouvelle culture:** Le travail saisonnier est aussi l'occasion de découvrir une nouvelle culture, de rencontrer de nouvelles personnes et d'améliorer son niveau de langue.



### **Les conditions de travail des saisonniers marocains**

Les conditions de travail des saisonniers marocains sont très variables et peuvent dépendre de nombreux facteurs :

- **L'employeur:** Certains employeurs proposent de bonnes conditions de travail, avec un logement décent et une rémunération correcte. D'autres peuvent proposer des conditions moins favorables.
- **La période de l'année:** Les conditions de travail peuvent être plus difficiles pendant les périodes de forte chaleur ou de mauvais temps.
- **La connaissance de la langue française:** La maîtrise de la langue française facilite l'intégration et la compréhension des consignes de travail.

Il est important de noter que certains saisonniers peuvent être confrontés à des situations difficiles, comme le logement insalubre, le travail au noir ou l'exploitation.

### **Les enjeux liés à l'emploi des saisonniers marocains**

L'emploi de saisonniers marocains soulève plusieurs enjeux :

- **Le respect des droits des travailleurs:** Il est essentiel de garantir que les saisonniers bénéficient de conditions de travail décentes et respectueuses des droits de l'homme.
- **La lutte contre l'exploitation:** Les autorités et les organisations syndicales doivent lutter contre les pratiques d'exploitation et garantir une protection juridique aux saisonniers.
- **L'intégration des saisonniers:** Il est important de favoriser l'intégration des saisonniers dans la société d'accueil et de leur permettre de développer des liens sociaux.

## Un Marocain avec une carte de séjour espagnole peut travailler en France ?

un peu plus complexe qu'il n'y paraît et dépend de plusieurs facteurs.

**En général, une carte de séjour espagnole ne donne pas automatiquement le droit de travailler en France.** Chaque pays de l'Union européenne a ses propres règles en matière d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (en dehors de l'UE).

**Cependant, il existe quelques exceptions et possibilités:**

- **Titre de séjour européen de longue durée:** Si la carte de séjour espagnole donne le statut de "résident de longue durée-UE" au titulaire, alors il peut généralement travailler dans n'importe quel pays de l'UE sans avoir besoin d'une autorisation de travail supplémentaire. Ce statut est accordé aux ressortissants de pays tiers ayant résidé légalement dans un État membre pendant une durée continue et ininterrompue d'au moins cinq ans.
- **Accords bilatéraux:** Il peut exister des accords bilatéraux entre la France et l'Espagne qui facilitent le travail des ressortissants d'un pays dans l'autre. Il est donc important de se renseigner sur les accords en vigueur.
- **Demande d'autorisation de travail:** Dans certains cas, il peut être nécessaire de demander une autorisation de travail auprès des autorités françaises. Les conditions pour obtenir cette autorisation varient en fonction de la situation personnelle et professionnelle de la personne.

**Il est donc fortement recommandé de se renseigner auprès des autorités françaises compétentes (préfecture, consulat de**

**France en Espagne) pour obtenir une information précise et personnalisée.**

**Pourquoi est-il important de se renseigner ?**

- **Éviter les problèmes administratifs:** Travailler sans autorisation peut entraîner des sanctions administratives et pénales.
- **Connaître ses droits:** Se renseigner permet de connaître les droits et les obligations liés à l'emploi en France.

**En résumé,** la possibilité pour un Marocain avec une carte de séjour espagnole de travailler en France dépend de nombreux facteurs. Il est essentiel de se renseigner auprès des autorités compétentes pour obtenir une réponse adaptée à sa situation personnelle.

**Conseils supplémentaires:**

- **Consulter un avocat spécialisé en droit des étrangers:** Si la situation est complexe, il est conseillé de consulter un avocat spécialisé pour obtenir des conseils juridiques.
- **Se renseigner sur les sites officiels:** Les sites internet des administrations françaises et espagnoles proposent des informations détaillées sur les conditions d'emploi des ressortissants étrangers.

## Profils des victimes

### Profils des victimes : aller au-delà des stéréotypes

- **Diversité des profils:** Montrer que les victimes ne sont pas uniquement des étrangers en situation irrégulière, mais qu'elles peuvent aussi être des nationaux, des jeunes, des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.
- **Facteurs de vulnérabilité:** Expliquer les raisons pour lesquelles certaines personnes sont plus vulnérables à la traite, comme les difficultés économiques, le manque de formation, les problèmes familiaux ou les traumatismes passés.
- **Témoignages:** Si possible, recueillir et diffuser des témoignages anonymes de victimes pour humaniser le sujet et donner un visage à ce fléau.

### Méthodes utilisées par les trafiquants : des stratégies toujours plus sophistiquées

- **Le recrutement:** Décrire les différentes techniques utilisées par les trafiquants pour recruter leurs victimes (fausses offres d'emploi, promesses de vie meilleure, etc.).
- **Le contrôle:** Expliquer comment les trafiquants maintiennent leurs victimes sous contrôle (menaces, violences, isolement, confiscation de papiers, etc.).
- **Le blanchiment d'argent:** Montrer comment les profits de la traite sont blanchis et investis dans d'autres activités légales.

### Initiatives pour lutter contre la traite : une action collective nécessaire

- **Le rôle des États:** Présenter les politiques publiques mises en place pour lutter contre la traite (législation, coopération internationale, etc.).
- **L'engagement des entreprises:** Mettre en avant les bonnes pratiques des entreprises qui s'engagent à lutter contre la traite dans leurs chaînes d'approvisionnement.
- **Le rôle de la société civile:** Souligner l'importance du travail des associations et des ONG dans la lutte contre la traite, notamment en matière d'accueil et d'accompagnement des victimes.

### **Autres pistes à explorer**

- **La dimension environnementale:** Explorer le lien entre la traite des êtres humains et les pratiques agricoles intensives ou non durables.
- **La dimension de genre:** Analyser les spécificités de la traite des femmes et des filles dans le secteur viticole.
- **Les conséquences à long terme:** Étudier les conséquences de la traite sur la santé physique et mentale des victimes, ainsi que sur leur insertion sociale et professionnelle.

### **Quelques questions pour stimuler votre réflexion :**

- Comment les réseaux sociaux sont-ils utilisés par les trafiquants pour recruter leurs victimes ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées par les victimes pour porter plainte ?
- Quels sont les défis auxquels sont confrontés les enquêteurs chargés de démanteler les réseaux de traite ?

**En abordant ces différents aspects, vous contribuerez à sensibiliser le public à cette problématique et à encourager l'adoption de mesures plus efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains.**

**Comment les réseaux sociaux sont-ils utilisés par les trafiquants pour recruter leurs victimes ?**

Les réseaux sociaux représentent un terrain de jeu idéal pour les trafiquants en raison de leur accessibilité et de leur portée mondiale. Ils utilisent différentes stratégies pour attirer leurs victimes :

- **Fausse offres d'emploi alléchantes:** Les trafiquants créent de faux profils sur les réseaux sociaux pour proposer des emplois bien rémunérés à l'étranger, souvent dans des secteurs comme le tourisme, la restauration ou les soins à domicile.
- **Relations amicales ou sentimentales:** Ils se lient d'amitié avec leurs futures victimes sur les réseaux sociaux en se faisant passer pour des personnes sympathiques et fiables. Ils peuvent ensuite les manipuler et les amener à accepter de partir avec eux.
- **Groupes fermés:** Les trafiquants créent des groupes fermés sur les réseaux sociaux où ils peuvent recruter des personnes vulnérables en jouant sur leurs besoins et leurs aspirations.

### **Quelles sont les difficultés rencontrées par les victimes pour porter plainte ?**

Les victimes de la traite sont souvent confrontées à de nombreuses difficultés lorsqu'elles souhaitent porter plainte :

- **Peur des représailles:** Elles craignent pour leur sécurité et celle de leur famille si elles dénoncent leurs agresseurs.
- **Sentiment de culpabilité:** Elles peuvent se sentir responsables de ce qui leur arrive et avoir du mal à accepter d'être des victimes.
- **Barrières linguistiques et culturelles:** Si elles ne maîtrisent pas la langue du pays où elles se trouvent, il leur est difficile de communiquer avec les autorités et de demander de l'aide.
- **Manque de confiance dans les institutions:** Elles peuvent ne pas faire confiance à la police ou aux autres autorités, notamment si elles ont déjà eu des mauvaises expériences avec elles.



## **Quels sont les défis auxquels sont confrontés les enquêteurs chargés de démanteler les réseaux de traite ?**

Les enquêteurs chargés de démanteler les réseaux de traite sont confrontés à de nombreux défis :

- **La clandestinité des réseaux:** Les réseaux de traite sont très bien organisés et prennent toutes les précautions pour ne pas être découverts.
- **La mobilité des victimes:** Les victimes sont souvent déplacées de pays en pays, ce qui rend les enquêtes très complexes.
- **La corruption:** Les trafiquants peuvent corrompre des fonctionnaires pour faciliter leurs activités.
- **Le manque de preuves:** Il est souvent difficile de réunir suffisamment de preuves pour condamner les trafiquants.

## **Quel rôle jouent les agences de recrutement dans la traite des êtres humains ?**

Les agences de recrutement, qu'elles soient légales ou illégales, peuvent jouer un rôle important dans la traite des êtres humains. Voici quelques exemples :

- **Offres d'emploi trompeuses:** Certaines agences peuvent proposer des emplois attractifs à l'étranger, mais les conditions de travail réelles sont bien pires que ce qui a été promis. Les travailleurs peuvent se retrouver dans des situations d'exploitation, voire de servitude.
- **Frais exorbitants:** Les agences peuvent exiger des frais de recrutement très élevés, que les travailleurs ont du mal à rembourser, les mettant ainsi dans une situation de dépendance.
- **Confiscation de papiers:** Les agences peuvent confisquer les papiers d'identité de leurs employés pour les empêcher de partir ou de porter plainte.

Il est donc important de se méfier des offres d'emploi qui semblent trop belles pour être vraies et de vérifier les informations sur l'agence de recrutement avant de signer un contrat.

### **Comment les États peuvent-ils mieux coopérer pour lutter contre la traite transnationale ?**

La traite des êtres humains est un phénomène transnational qui nécessite une coopération étroite entre les États. Voici quelques pistes pour améliorer cette coopération :

- **Échange d'informations:** Les États doivent partager les informations qu'ils ont sur les réseaux de traite, les trafiquants et les victimes.
- **Enquêtes conjointes:** Les autorités de différents pays doivent mener des enquêtes conjointes pour démanteler les réseaux de traite.
- **Protection des victimes:** Les États doivent mettre en place des mécanismes de protection pour les victimes de la traite, quelle que soit leur nationalité.
- **Poursuites judiciaires:** Les trafiquants doivent être poursuivis et condamnés, quel que soit le pays où ils ont commis leurs crimes.

### **Quelles sont les initiatives mises en place pour protéger les enfants victimes de la traite ?**

Les enfants sont particulièrement vulnérables à la traite. Plusieurs initiatives ont été mises en place pour les protéger :

- **Lignes d'assistance téléphonique:** Des lignes d'assistance téléphonique ont été créées pour permettre aux enfants de signaler les cas de maltraitance et d'exploitation.

- **Centres d'accueil:** Des centres d'accueil ont été ouverts pour accueillir et prendre en charge les enfants victimes de la traite.
- **Programmes de réinsertion:** Des programmes de réinsertion ont été mis en place pour aider les enfants à se reconstruire et à reprendre une vie normale.
- **Sensibilisation:** Des campagnes de sensibilisation sont menées pour informer les enfants, les parents et les professionnels sur les risques de la traite.

Il est important de rappeler que la lutte contre la traite des êtres humains est un combat de longue haleine qui nécessite l'engagement de tous : États, organisations internationales, société civile et citoyens.

### **Comment les nouvelles technologies peuvent-elles être utilisées pour lutter contre la traite ?**

Les nouvelles technologies peuvent être un outil puissant pour combattre la traite. Voici quelques exemples :

- **Détection en ligne:** Les algorithmes peuvent analyser les données en ligne (réseaux sociaux, sites web) pour identifier des signaux d'alerte indiquant de possibles cas de traite, comme des annonces d'emploi suspectes ou des contenus liés à l'exploitation sexuelle.
- **Protection des victimes:** Des applications mobiles peuvent permettre aux victimes de demander de l'aide discrètement et de se mettre en contact avec des organisations spécialisées.
- **Sensibilisation:** Les réseaux sociaux peuvent être utilisés pour diffuser des campagnes de sensibilisation et informer un large public sur les dangers de la traite.
- **Collaboration internationale:** Les technologies de communication facilitent la collaboration entre les différents pays pour traquer les réseaux de trafiquants et protéger les victimes.

### **Quel rôle jouent les médias dans la sensibilisation à la traite ?**

Les médias ont un rôle crucial à jouer dans la sensibilisation à la traite des êtres humains. En diffusant des informations fiables et en donnant la parole aux victimes, ils peuvent :

- **Briser le silence:** En parler ouvertement de la traite, les médias aident à démystifier ce phénomène et à encourager les victimes à se manifester.
- **Changer les mentalités:** Les médias peuvent contribuer à modifier les perceptions et les attitudes du public vis-à-vis des victimes de la traite.
- **Mettre en lumière les actions des trafiquants:** En révélant les méthodes utilisées par les trafiquants, les médias peuvent aider à les démasquer et à les faire condamner.

### **Comment pouvons-nous encourager les entreprises à adopter des pratiques plus responsables pour lutter contre la traite dans leurs chaînes d'approvisionnement ?**

Les entreprises ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la traite. Voici quelques pistes pour les encourager à adopter des pratiques plus responsables :

- **Transparence:** Les entreprises doivent être transparentes sur leurs chaînes d'approvisionnement et s'assurer que leurs fournisseurs respectent les droits de l'homme.
- **Formation:** Les employés des entreprises doivent être formés pour identifier les signes de la traite et savoir comment réagir.
- **Collaboration:** Les entreprises doivent collaborer avec les gouvernements, les organisations de la société civile et d'autres entreprises pour mettre en place des initiatives communes de lutte contre la traite.
- **Consommation responsable:** Les consommateurs peuvent encourager les entreprises à adopter des pratiques éthiques en choisissant de consommer des produits provenant de chaînes d'approvisionnement responsables.
- **Les causes de la traite:** Pourquoi les gens se retrouvent-ils dans des situations de traite ? C'est en comprenant les causes profondes de ce problème qu'on peut envisager des solutions

durables. Les causes sont multiples et peuvent inclure la pauvreté, les conflits, les inégalités, le manque d'éducation, etc.

- **Les différentes formes de traite:** La traite ne se limite pas à l'exploitation sexuelle. Il existe de nombreuses autres formes d'exploitation, comme le travail forcé, la mendicité forcée, le mariage forcé, le trafic d'organes, etc.
- **Le profil des victimes:** Qui sont les victimes de la traite ? Ce sont souvent des personnes vulnérables, comme les enfants, les adolescents, les migrants, les personnes en situation de précarité, etc. Comprendre leur profil permet de mieux cibler les actions de prévention.
- **Les méthodes utilisées par les trafiquants:** Comment les trafiquants recrutent-ils et exploitent-ils leurs victimes ? En connaissant leurs méthodes, tu peux mieux identifier les signaux d'alerte et aider à protéger tes proches.
- **Les conséquences de la traite:** Quelles sont les conséquences de la traite sur les victimes ? Les conséquences sont nombreuses et peuvent être physiques, psychologiques et sociales.
- **Les actions pour lutter contre la traite:** Que peut-on faire pour lutter contre la traite ? Il existe de nombreuses actions possibles, à tous les niveaux : individuel, collectif, national et international.

### **Quelques ressources pour t'aider:**

- **Les associations:** De nombreuses associations luttent contre la traite. Elles proposent des informations fiables et des conseils pour agir.
- **Les sites internet:** Il existe de nombreux sites internet consacrés à la traite des êtres humains. Tu peux y trouver des articles, des vidéos, des témoignages, etc.
- **Les médias:** Les médias traitent régulièrement de ce sujet. En te tenant informé de l'actualité, tu pourras mieux comprendre les enjeux de la lutte contre la traite.

### **Comment agir à ton niveau ?**

- **Te renseigner:** Plus tu en sauras, mieux tu pourras agir.
- **En parler autour de toi:** N'hésite pas à en parler avec tes amis, ta famille et tes professeurs.
- **Soutenir les associations:** Tu peux faire des dons, participer à des événements, ou devenir bénévole dans une association qui lutte contre la traite.
- **Alerter en cas de doute:** Si tu soupçonnes qu'une personne est victime de la traite, n'hésite pas à en parler à un adulte de confiance.

**En te sensibilisant à ce problème, tu peux contribuer à faire de notre monde un endroit plus juste et plus sûr pour tous.**

### **Le lien entre la pauvreté et la traite**

La pauvreté est souvent un facteur de vulnérabilité qui pousse les personnes à accepter des offres qui semblent alléchantes, même si elles cachent des risques. Voici pourquoi :

- **Besoin de survie:** Lorsque les besoins de base ne sont pas satisfaits (alimentation, logement, santé), les personnes peuvent être prêtes à prendre des risques pour améliorer leur situation.
- **Manque d'opportunités:** Dans les régions pauvres, les possibilités d'emploi sont souvent limitées. Les offres d'emploi, même si elles sont frauduleuses, peuvent sembler être la seule issue.
- **Dette:** Certaines personnes peuvent être endettées et forcées de travailler pour rembourser leurs créanciers, ce qui peut les rendre vulnérables à l'exploitation.

### **Comment les réseaux sociaux sont-ils utilisés par les trafiquants ?**

Les réseaux sociaux sont devenus un outil très efficace pour les trafiquants. Ils leur permettent d'atteindre un grand nombre de personnes et d'établir des contacts facilement. Voici quelques exemples de leurs méthodes :

- **Faux profils:** Les trafiquants créent de faux profils pour attirer des victimes en leur promettant des emplois bien rémunérés, des relations amoureuses ou une vie meilleure.
- **Groupes privés:** Ils créent des groupes privés où ils peuvent recruter des personnes vulnérables en jouant sur leurs besoins et leurs aspirations.
- **Publicités mensongères:** Ils diffusent des publicités trompeuses sur les réseaux sociaux pour attirer des candidats.

## Quelles sont les lois qui protègent les victimes de la traite ?

De nombreux pays ont adopté des lois pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les victimes. Ces lois prévoient généralement :

- **La criminalisation de la traite:** La traite est considérée comme un crime grave et les trafiquants peuvent être poursuivis et condamnés.
- **La protection des victimes:** Les victimes de la traite bénéficient d'une protection particulière, comme l'accès à un hébergement sécurisé, à des soins médicaux et à une assistance juridique.
- **La coopération internationale:** Les pays collaborent pour lutter contre la traite à l'échelle internationale.

## Comment agir ?

Même si tu es jeune, tu peux contribuer à lutter contre la traite :

- **Te renseigner:** Plus tu en sais, mieux tu peux identifier les situations à risque.
- **En parler autour de toi:** N'hésite pas à en parler avec tes amis, ta famille et tes professeurs.
- **Soutenir les associations:** Il existe de nombreuses associations qui luttent contre la traite. Tu peux faire des dons, participer à des événements ou devenir bénévole.
- **Alerter en cas de doute:** Si tu soupçonnes qu'une personne est victime de la traite, n'hésite pas à en parler à un adulte de confiance.

## **Pour aller plus loin:**

Si tu veux approfondir tes connaissances sur ce sujet, tu peux consulter les sites internet des organisations internationales comme l'UNICEF ou l'OIT. Tu peux également te renseigner sur les associations qui luttent contre la traite dans ton pays.

## **Voici quelques pistes pour agir et influencer les députés et les sénateurs :**

- **Se renseigner:**
  - **Comprendre le problème:** Plus tu en sais sur la traite des êtres humains, ses causes et ses conséquences, plus tu pourras argumenter efficacement.
  - **Connaître les lois existantes:** Renseigne-toi sur les lois françaises qui concernent la traite des êtres humains. Cela te permettra de mieux comprendre les lacunes et les points à améliorer.
- **Contacter tes élus:**
  - **Écrire une lettre:** Explique-leur pourquoi ce sujet te tient à cœur, ce que tu as appris sur la traite des êtres humains et propose des solutions concrètes.
  - **Signer des pétitions:** De nombreuses pétitions circulent sur ce sujet. En signant, tu montres l'importance que tu accordes à ce problème.
  - **Participer à des événements:** Les députés et les sénateurs organisent souvent des réunions publiques. N'hésite pas à y participer pour poser tes questions et exprimer tes préoccupations.
- **Rejoindre une association:**
  - **Trouver une association:** Il existe de nombreuses associations qui luttent contre la traite des êtres humains. En rejoignant l'une d'entre elles, tu pourras participer à des actions collectives et rencontrer d'autres personnes engagées.
  - **Agir ensemble:** Les associations organisent souvent des manifestations, des campagnes de sensibilisation et des actions de lobbying.



- **Utiliser les réseaux sociaux:**
  - **Partager des informations:** Partage des articles, des vidéos ou des infographies sur la traite des êtres humains sur tes réseaux sociaux.
  - **Lancer des hashtags:** Utilise des hashtags pour rendre tes messages plus visibles et pour rejoindre des communautés engagées sur ce sujet.

## **Les lois françaises contre la traite des êtres humains**

La France a mis en place un cadre législatif pour lutter contre la traite des êtres humains. Ce cadre est principalement défini par le Code pénal.

- **Définition et sanctions:** La traite des êtres humains est clairement définie et sévèrement punie. Elle consiste à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne par la menace, la force, la séduction, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, à des fins d'exploitation. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité.
- **Protection des victimes:** Les lois françaises accordent une importance particulière à la protection des victimes de la traite. Elles bénéficient d'un statut de victime et peuvent bénéficier d'une autorisation de séjour temporaire, d'une aide médicale et psychologique, et d'une aide à la réinsertion sociale.
- **Coopération internationale:** La France est également active au niveau international pour lutter contre la traite des êtres humains. Elle coopère avec d'autres pays pour prévenir et réprimer ce crime et pour protéger les victimes.

## **Pour aller plus loin:**

Si tu souhaites approfondir tes connaissances, je te conseille de consulter les ressources suivantes :

- **Légifrance:** C'est le site officiel de la législation française. Tu peux y trouver les articles du Code pénal qui concernent la traite des êtres humains.
- **Le site du ministère de la Justice:** Le ministère de la Justice publie régulièrement des informations sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- **Les sites des associations:** De nombreuses associations luttent contre la traite des êtres humains. Elles proposent des informations claires et accessibles sur ce sujet.

## **articles clés du Code pénal**

Les articles 225-4-1 et suivants du Code pénal français définissent et répriment la traite des êtres humains. Ces articles prévoient des peines sévères pour les trafiquants.

## **Pourquoi ces lois sont-elles importantes ?**

- **Protection des victimes:** Ces lois permettent de protéger les victimes de la traite en leur offrant une assistance juridique et sociale.
- **Répression des trafiquants:** Les peines encourues sont lourdes pour dissuader les trafiquants et les punir.
- **Sensibilisation:** Ces lois contribuent à sensibiliser l'opinion publique sur ce fléau et à encourager les victimes à porter plainte.

## **Quelles sont les formes d'exploitation ?**

La traite des êtres humains peut prendre différentes formes :

- **Exploitation sexuelle:** Cette forme est la plus connue. Elle concerne notamment la prostitution forcée.

- **Travail forcé:** Les victimes sont contraintes de travailler dans des conditions dégradantes et sans rémunération ou avec une rémunération très faible.
- **Esclavage:** Les victimes sont privées de leur liberté et sont soumises à la volonté d'une autre personne.
- **Prélèvement d'organes:** Les victimes peuvent être soumises à des prélèvements d'organes sans leur consentement.
- **Mariage forcé:** Les victimes sont contraintes de se marier contre leur volonté.

## Comment aider les victimes ?

Si tu soupçonnes qu'une personne est victime de la traite, il est important d'en parler à un adulte de confiance : tes parents, un professeur, un policier... Tu peux également contacter une association spécialisée dans l'aide aux victimes de la traite.

## En résumé

La traite des êtres humains est un crime grave qui porte atteinte à la dignité humaine. La France a mis en place des lois pour lutter contre ce fléau et protéger les victimes. En tant que citoyen, tu peux contribuer à cette lutte en te sensibilisant à ce problème et en agissant si tu en as l'occasion.

## Pourquoi les associations sont-elles importantes ?

- **Accueil et hébergement:** Elles proposent souvent des lieux d'accueil sécurisés pour permettre aux victimes de se remettre en sécurité et de recevoir les soins nécessaires.
- **Accompagnement juridique:** Les associations aident les victimes à comprendre leurs droits et à engager des procédures judiciaires si elles le souhaitent.

- **Soutien psychologique:** Elles mettent à disposition des psychologues pour aider les victimes à surmonter les traumatismes subis.
- **Aide à la réinsertion:** Les associations accompagnent les victimes dans leur parcours de réinsertion sociale et professionnelle.



#### associations en France:

- **Le Collectif contre l'esclavage moderne (CCEM):** C'est la première association française consacrée à la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail.
- **La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF):** Cette mission <sup>1</sup> coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre la traite.
- **La Mist:** C'est une association créée par d'anciennes victimes de traite qui offre un soutien spécifique aux femmes victimes.

**Les associations jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la traite des êtres humains. En soutenant leur action, tu contribues à améliorer la vie des victimes et à mettre fin à ce fléau.**

## Associations en Gironde engagées dans la lutte contre la traite:

- **RUELLE (Relais Urbain d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation):** Cette association bordelaise accompagne les personnes victimes d'exploitation dans le cadre de parcours de traite des êtres humains (exploitation sexuelle, travail forcé, esclavage domestique, délinquance et mendicité forcée).<sup>1</sup> Elle propose un accompagnement social, juridique et psychologique
- **Les associations membres du réseau AGIR 33:** Ce réseau regroupe plusieurs associations en Gironde qui travaillent sur les questions de migrations et d'accueil. Certaines de ces associations proposent des accompagnements spécifiques aux victimes de la traite.

## Médecins du Monde

**Médecins du Monde** est une organisation médicale humanitaire internationale qui intervient dans les pays en développement, mais aussi en France, auprès des populations les plus vulnérables. Son objectif principal est de fournir des soins de santé de qualité à ceux qui en ont le plus besoin, sans distinction d'origine, de religion ou de statut social.

### Les missions de Médecins du Monde

- **Accès aux soins:** Médecins du Monde lutte pour garantir l'accès aux soins de santé pour tous, en particulier pour les populations les plus marginalisées.
- **Défense des droits:** L'organisation défend les droits des personnes vulnérables, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive.

- **Promotion de la santé:** Médecins du Monde mène des actions de prévention et de promotion de la santé pour améliorer les conditions de vie des populations.

### **Pourquoi Médecins du Monde est-il présent dans le Médoc ?**

Le Médoc, bien qu'étant une région souvent associée à son vignoble, présente également des zones où les besoins en matière de santé sont importants. Médecins du Monde s'y est implanté pour :

- **Accéder aux populations les plus isolées:** Certaines personnes vivant dans le Médoc peuvent avoir des difficultés à se rendre dans les centres de soins traditionnels. Médecins du Monde organise des consultations mobiles pour aller à leur rencontre.
- **Lutter contre les inégalités sociales:** L'association travaille pour réduire les inégalités en matière de santé, en proposant des soins adaptés aux besoins spécifiques de chaque personne.
- **Soutenir les personnes en situation de précarité:** Médecins du Monde aide les personnes sans domicile fixe, les migrants, les personnes en situation irrégulière, et toutes celles qui rencontrent des difficultés économiques ou sociales.

### **Quelles sont les actions de Médecins du Monde dans le Médoc ?**

Les actions de Médecins du Monde dans le Médoc sont variées et peuvent inclure :

- **Consultations médicales:** Médecins et infirmiers proposent des consultations généralistes, gynécologiques, pédiatriques, etc.
- **Accompagnement social:** Les équipes de Médecins du Monde aident les personnes à s'orienter dans le système de santé, à trouver un logement ou un emploi.
- **Actions de prévention:** L'association mène des campagnes de prévention sur des thématiques comme les maladies sexuellement transmissibles, le VIH, la vaccination, etc.
- **Soutien psychologique:** Des psychologues proposent des consultations pour aider les personnes à faire face aux difficultés rencontrées.

### **Associations qui aident les travailleurs saisonniers**

Ces associations jouent un rôle essentiel en informant les travailleurs saisonniers sur leurs droits, en les accompagnants dans

leurs démarches et en défendant leurs intérêts auprès des employeurs et des autorités.

- **ANEFA (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture):** C'est l'une des principales associations qui s'occupe des travailleurs saisonniers en agriculture. Elle propose de nombreux services comme des informations sur les droits des travailleurs, de l'aide à la recherche d'emploi et un accompagnement personnalisé.
- **Les syndicats:** Les syndicats comme la CGT ou la CFDT proposent également des services aux travailleurs saisonniers, notamment en matière de défense de leurs droits collectifs.
- **Les missions locales:** Les missions locales peuvent apporter un soutien aux jeunes travailleurs saisonniers, notamment en matière d'orientation professionnelle et d'insertion sociale.

**Collectif BIENVENUE en Pays Foyen et Libournais**  
accompagne les personnes victimes d'exploitation dans le cadre du travail et des conditions d'hébergement des travailleurs de la viticulture et l'agriculture

## **Pourquoi la viticulture est-elle un secteur à risque ?**

### **Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?**

La traite des êtres humains, c'est lorsqu'une personne est recrutée, transportée, transférée, hébergée ou accueillie par la menace, la force, la séduction, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, à des fins d'exploitation. Dans le cas de la viticulture, cette exploitation peut prendre la forme de travail forcé, de conditions de travail dangereuses ou insalubres, de non-paiement ou de sous paiement

. La traite des êtres humains est un crime grave qui touche malheureusement de nombreux secteurs, y compris la viticulture en France. C'est une situation très triste et inacceptable.

### **Pourquoi la viticulture est-elle un secteur à risque ?**

Plusieurs raisons expliquent pourquoi la viticulture peut être un terrain fertile pour la traite des êtres humains :

- **Le caractère saisonnier du travail:** Les travailleurs saisonniers sont souvent plus vulnérables car ils sont moins protégés et peuvent avoir du mal à faire valoir leurs droits.
- **L'isolement des lieux de travail:** Les vignes sont souvent situées dans des endroits isolés, ce qui rend les travailleurs plus difficiles à repérer et à aider.
- **La demande de main-d'œuvre importante:** Les besoins en main-d'œuvre dans la viticulture sont importants, ce qui peut inciter certains employeurs à recourir à des pratiques illégales pour recruter des travailleurs.

### **Quels sont les signes qui peuvent alerter sur une situation de traite ?**

Si tu remarques l'un des signes suivants, cela peut indiquer qu'une personne est victime de traite :



- Une personne qui semble sous l'emprise d'autrui et qui ne peut pas partir librement.
- Des conditions de travail dangereuses ou insalubres.
- Un logement surchargé et insalubre.
- Des dettes importantes envers l'employeur.
- Des blessures inexplicables.
- Une personne qui semble avoir peur ou qui évite le contact visuel.

### **Que faire si tu soupçonnes un cas de traite ?**

Si tu soupçonnes qu'une personne est victime de traite, il est important d'en parler à un adulte de confiance, comme un enseignant, un parent, un conseiller d'orientation ou la police. Tu peux également contacter des associations spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains.

**Il est important de ne pas rester silencieux face à ce type de situation.** En agissant, tu peux aider à sauver des vies et à mettre fin à cette pratique abominable.

## **Cas en France de traite humaine en viticulture et en agriculture**

### **Cas de «traite d'êtres humains» dans le vignoble bordelais**

Des travailleurs marocains, dont les semaines de labeur pouvaient atteindre 62 heures, s'étaient faussement vu promettre un titre de séjour. Leurs employeurs ont été condamnés.

[Cas de «traite d'êtres humains» dans le vignoble bordelais - 20 minutes](#)

### **Traite d'êtres humains dans les vignes en Gironde : un à trois ans de prison ferme pour la gérante, son compagnon et l'intermédiaire**

[Traite d'êtres humains dans les vignes en Gironde : un à trois ans de prison ferme pour la gérante, son compagnon et l'intermédiaire](#)

### **Viticulture : un père et un fils accusés de traite d'êtres humains jugés en Gironde**

[Viticulture : un père et un fils accusés de traite d'êtres humains jugés en Gironde](#)

### **Procès pour traite d'êtres humains dans les vignes : les trois prévenus condamnés par le tribunal de Dijon**

[Procès pour traite d'êtres humains dans les vignes : les trois prévenus condamnés par le tribunal de Dijon - France Bleu](#)

# **Procès pour "traite d'êtres humains" dans les vignes de Meursault : "pourquoi les domaines ne sont-ils pas présents à la barre ?"**

[Procès pour "traite d'êtres humains" dans les vignes de Meursault : "pourquoi les domaines ne sont-ils pas présents à la barre ?"](#)

## **Traite d'êtres humains dans les vignes : en Gironde, la justice s'est saisie du phénomène**

[Traite d'êtres humains dans les vignes : en Gironde, la justice s'est saisie du phénomène](#)

## **Gironde : une enquête ouverte pour « traite des êtres humains » dans le vignoble bordelais**

[Gironde : une enquête ouverte pour « traite des êtres humains » dans le vignoble bordelais](#)

## **Viticulture: deux Marocains condamnés en France pour traite d'êtres humains**

[Viticulture: deux Marocains condamnés en France pour traite d'êtres humains | Mediapart](#)

## **traite d'être humains en milieu agricole: 3 ans avec sursis**

[Traite d'être humains en milieu agricole: 3 ans avec sursis pour une Marocaine](#)

## **Ils vivaient à sept dans 10 m<sup>2</sup>", une exploitante agricole soupçonnée de traite d'êtres humains en Lot-et-Garonne**

["Ils vivaient à sept dans 10 m<sup>2</sup>", une exploitante agricole soupçonnée de traite d'êtres humains en Lot-et-Garonne - ladepeche.fr](#)

## **Plus de 2 100 victimes de traite ou d'exploitation d'êtres humains en France**

[Décryptage. Plus de 2 100 victimes de traite ou d'exploitation d'êtres humains en France](#)

## **Accusé de traite humaine, un entrepreneur viticole de Dordogne condamné aux prud'hommes**

[Accusé de traite humaine, un entrepreneur viticole de Dordogne condamné aux prud'hommes](#)

## **Vidéos. « Esclavage moderne », logements indignes, « menaces de mort » : un entrepreneur viticole de Dordogne épinglé**

[Vidéos. « Esclavage moderne », logements indignes, « menaces de mort » : un entrepreneur viticole de Dordogne épinglé](#)

# **Gironde : « Je travaillais dans les vignes toute la journée et je faisais le ménage », témoigne une victime d'esclavage**

[Gironde : « Je travaillais dans les vignes toute la journée et je faisais le ménage », témoigne une victime d'esclavage](#)

## **Une Marocaine victime d'esclavage moderne en France**

[Une Marocaine victime d'esclavage moderne en France](#)

## **Lamothe-Montravel. Des ouvriers logés dans des conditions au-delà de l'indigne**

[Lamothe-Montravel. Lamothe-Montravel. Des ouvriers logés dans des conditions au-delà de l'indigne](#)

## **Témoignage Choc : Marocaine victime de traite humaine par un viticulteur Français**

[Témoignage Choc : Marocaine Victime De Traite Humaine Par Un Viticulteur Français](#)

**Rapport fait par  
Christophe Delgado  
Collectif Bienvenue en Pays Foyen et Libournais  
Conseiller des salariés de la Gironde  
[christophe.delgado33@orange.fr](mailto:christophe.delgado33@orange.fr)  
Tél 0633512846**